

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 7 OCTOBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 1^{er} octobre 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, Mme KHALED, M. RUPP, Adjoints, Mme PEPIN, Mme BARBAUT, Mme AWONO, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. THYSS, M. EL GHARIB, M. HAYAR, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

M. DONATH par M. RUPP, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, Mme WIRIATH par Mme SCHOELLER

M. HERTZ est installé en tant que conseiller municipal à 19 heures 08

Mme GUÉNÉE est installée en tant que conseillère municipale à 19 heures 13

M. VAN PRADELLES, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 07

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 10

M. NICOLAS, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 13

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 14

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 35

M. DE LAMBILLY, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 07

Mme DANWILY, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 18

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 28

M. DONATH, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 36

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 23

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur HAYAR se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur HAYAR est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Installation de Monsieur Arnaud HERTZ, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire : Nous avons l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux :

Par courrier reçu le 26 août 2015 Mme Anne-Dominique ANTETOMASO a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale avec effet au 1er septembre 2015. L'article 270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est amené à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » M. Arnaud HERTZ, en qualité de suivant de la liste « Bourg-la-Reine Une Nouvelle Dynamique » est amené à remplacer Mme ANTETOMASO.

A l'ouverture de cette séance, donc, je déclare M. Arnaud HERTZ installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Juste avant de lui donner la parole comme il est de tradition dans notre conseil pour une présentation de chaque conseiller, je voudrais remercier Mme ANTETOMASO pour son action dans la ville, notamment dans le domaine social, et pour sa présence régulière et efficace au sein du conseil municipal, des commissions municipales et des groupes de travail. Je souhaite rendre hommage à ses interventions pour leur qualité et leur à-propos, interventions dont de nombreuses ont été prises en compte et adoptées par notre conseil. Monsieur Arnaud HERTZ, je vous passe la parole.

Monsieur HERTZ : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les maires adjoints et conseillers municipaux, je vais être très court : d'abord je voudrais dire que je mesure l'honneur que représente ma présence dans ce conseil mais j'en mesure aussi les responsabilités et j'essaierai de me montrer digne de remplacer Anne-Dominique ANTETOMASO, ce qui ne sera pas forcément facile...

Un mot sur ma carrière : J'habite depuis un peu plus de dix ans à Bourg-la-Reine, je connais maintenant assez bien la ville, je suis actuellement retraité. Ma retraite est relativement récente dans la mesure où je suis retraité depuis novembre 2014. Auparavant, j'ai commencé par une formation d'ingénieur civil des Ponts et Chaussées, cela veut dire que je suis toujours un peu sensibilisé sur les problèmes de réseaux, voiries, etc... mais en réalité j'ai très vite obliqué vers un autre type de constructions que sont les constructions informatiques et j'ai fait toute ma carrière dans l'informatique et tout particulièrement dans EDF et le groupe EDF. J'ai d'ailleurs terminé en étant un des responsables de l'informatique technique, des infrastructures informatiques, et pendant 5 ans responsable de la sécurité des systèmes d'information de EDF.

Quels sont les sujets qui m'animent le plus et mes motivations en général ? Je dirais que le fond de mon action publique est avant tout la lutte contre les inégalités sociales et pour l'égalité des chances. Et bien entendu j'espère pouvoir mener au sein du conseil une action en accord avec ces motivations. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Monsieur le nouveau membre conseiller municipal, je vous souhaite la bienvenue dans cette instance.

3. Installation de Madame Bernadette GUENÉE, Conseiller Municipal

Nous avons reçu également une lettre de démission de Mme Danièle CANTACUZINO :

Par courrier reçu le 24 septembre 2015, Mme Danièle CANTACUZINO a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale avec effet immédiat. L'article 279 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce

soit. »

Mme Bernadette GUÉNÉE, en qualité de suivant de liste sur la liste « Bourg-la-Reine Une Nouvelle Dynamique » est appelée à remplacer Mme CANTACUZINO. A l'ouverture de la séance, donc, je déclare Mme Bernadette GUÉNÉE installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Je tiens juste avant de vous donner la parole, Madame GUÉNÉE, à remercier Mme CANTACUZINO pour son action dans la ville notamment au sein d'une association de parents d'élèves. Nous regrettons toutefois que son manque de disponibilité actuel ne lui permette plus de participer aux réunions du conseil municipal.

Madame GUÉNÉE, bien que vous connaissiez bien cette instance et sachant que certains de nos collègues vous apprécient, j'aimerais que pour les plus récents élus dans ce conseil vous puissiez dire quelques mots en présentation.

Madame GUÉNÉE : Bonjour à tous et merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Comme vous l'avez dit, j'ai déjà siégé au conseil municipal, dans l'opposition, et j'étais notamment très impliquée dans les affaires sociales et les affaires d'urbanisme. Je reviens avec plaisir et s'il faut parler de mon parcours, je dirais que de formation je suis pharmacienne, spécialisée en biologie, donc je suis pharmacienne biologiste. J'ai d'abord été interne puis attachée, dans un hôpital, puis dans un laboratoire d'analyses médicales.

Je suis très attachée à la justice sociale et très attachée aussi à tout ce qui est environnement et écologie ; de par ma formation je m'intéresse depuis très longtemps à tout ce qui est d'ordre environnemental, je suis adhérente au parti Europe Ecologie.

Et moi aussi, je suis une récente retraitée.

Monsieur le Maire : Merci Mme Guénée, et je vous souhaite à nouveau la bienvenue dans cette instance que vous connaissez bien puisque vous y avez siégé pendant de nombreuses années déjà.

4. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire: J'ai reçu une demande de modification du procès-verbal de la part de Mme Thibaut par lettre du 2 octobre. Cette demande concerne une erreur de retranscription de vote relativement au point concernant l'attribution d'une subvention à l'association des Villes du RER B pour l'étude du financement de la modification du tunnel RER Châtelet. Pour information complète, cette erreur matérielle n'apparaît que dans le PV, la délibération a bien été prise et transmise en Préfecture avec le bon décompte de voix, c'est-à-dire 2 abstentions. Cette modification du procès-verbal sera effectuée par les services dans les plus brefs délais.

M. Debailleul, avez-vous reçu d'autres demandes de modification ?

M. DEBAILLEUL : Non, je n'en ai pas reçu d'autres.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y aurait encore des modifications en séance ?

(Non)

M. THELLIEZ : Je m'abstiens car je n'ai pas participé aux débats de ce conseil.

Résultat du vote : Votants 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions dans le cimetière communal

N° 10397 à 10411

02/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Marie-Colette DAOU née JABBOUR

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Marie-Colette DAOU née JABBOUR à compter du 6 juillet 2015, pour le local situé 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 850 euros.

03/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de location avec Monsieur Alain PERICAUD et Madame Juliette CAILLOT-VASLOT VIATTE

Il est conclu à compter du 1^{er} juillet 2015, avec Monsieur Alain PERICAUD et Madame Juliette CAILLOT-VASLOT VIATTE, un contrat de location pour la mise à disposition d'un pavillon sis 19 rue André Theuriet à Bourg-la-Reine. Le loyer a été fixé à 2650 euros.

04/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre du recours en appel n°15VE01112 par l'AQVBLR

Il est confié à Maître Laurent FERIGNAC, Avocat à la Cour du Cabinet d'avocats AdDen, sis à Paris pour la défense et l'assistance de la Ville dans le cadre du recours formé par l'Association Qualité de Vie (AQVBLR), contre le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 13 février 2015, rejetant la requête de l'AQVBLR tendant à l'annulation de la délibération du 24 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuve le plan local d'urbanisme de la Ville. Le taux horaire de Maître FERIGNAC est fixé à 140 € HT.

05/ Décision relative à l'acceptation du don d'un buste d'Aldo Bartelley-Daillion fait à la Ville de Bourg-la-Reine par l'association Bourg-la-Reine de Jadis à Demain, en la personne de son président, Philippe Chaplain

Il est accepté de l'association Bourg-la-Reine de Jadis à Demain, dont le président est Philippe Chaplain, le don d'un buste d'Aldo Bartelley-Daillion (qui vécut dans la commune de 1932 jusqu'à sa mort en 1976) fait à la Ville. La sculpture est estimée à une valeur de 1000 €. Elle est affectée à la Collection déjà existante et exposée en Mairie

06/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la suite d'une convention d'occupation provisoire et révocable en date du 12 décembre 2014 entre la Ville et Madame Lise MIHAILOFF

Il est conclu un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et révocable du 12 décembre 2014, avec Madame Lise MIHAILOFF, pour un logement sis 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, mis à sa disposition en date du 1^{er} novembre 2014. Les articles 3 et 4 de la convention sont modifiés pour faciliter la gestion administrative des échéances sans modification des conditions financières.

07/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la suite d'une convention d'occupation provisoire et révocable en date du 16 avril 2015 entre la Ville et Monsieur Cédric MARIS

Il est conclu un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et révocable du 16 avril 2015,

avec Monsieur Cédric MARIS, pour un logement sis 70 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, mis à sa disposition en date du 7 avril 2015. Les articles 3 et 4 de la convention sont modifiés pour faciliter la gestion administrative des échéances sans modification des conditions financières.

08/ Décision relative à la conclusion d'une convention pour la mise en place d'une activité thématique par l'Association UNI'SON dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est conclu une convention, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016, entre l'association UNI'SON et la Ville, pour la mise en place d'une activité Danse, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Le montant annuel de la prestation s'élève à 4104 €.

09/ Décision relative à la location de deux jeux pédagogiques sur l'environnement pour la semaine du développement durable

Sont conclus deux contrats de location de deux jeux de l'oie intitulés « Jeu du hérisson » et « Quand je mange, j'agis sur mon environnement » avec l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées sise à Toulouse. Ces jeux sont mis à la disposition du public de la médiathèque du 26 mai au 6 juin 2015. Le montant de la prestation s'élève à 240 euros.

10/ Décision relative à la conclusion d'un bail d'habitation entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur et Madame HUGUET

Il est conclu un bail d'habitation pour une durée de trois ans, à compter du 28 juillet 2015, entre la Ville et Monsieur et Madame HUGUET, représentés par Monsieur COQUARD de l'agence Nexity à Montrouge, pour le logement attribué à Monsieur Debailleul, au titre des concessions de logements de la Ville. Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors charges de 1.534,56 €.

11/ Décision d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain les lots de copropriété n°200, 300 et 404, dépendant de l'immeuble en copropriété sis à Bourg-la-Reine 63 rue de la Bièvre

Il est décidé d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain des lots de copropriété n°200, 300 et 404, constitués de 2 locaux d'habitation (63,65 m² et 24,30 m²) et d'un garage, dépendant de l'immeuble en copropriété sis 63 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, appartenant à la SNC KA-LAMAR. La préemption est exercée en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. Le coût de l'acquisition s'élève à 210.000 € (commission d'agence incluse) et frais d'acte en sus.

12/ Décision relative à la tarification de la fréquentation des Accueils de Loisirs sans Hébergement généralistes

Il est décidé à partir du 1^{er} septembre 2015 de revaloriser de 0,7 % les tarifs inhérents à la fréquentation des accueils de Loisirs sans Hébergement généralistes, sur la base des tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de la proposition de revalorisation des tarifs de 2% proposée par la Loi de Finances 2015.

13/ Décision relative à la convention de mise à disposition d'un bureau Espace Françoise DOLTO, dépendant du domaine public

Il est décidé la passation d'une convention, entre la Ville et l'écrivain public Madame Monique MAUDUIT, pour la mise à disposition d'un bureau, à l'Espace Françoise Dolto, à compter du 10 septembre 2015, pour une période d'un an et renouvelable dans la limite de 3 ans maximum. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de l'intérêt social pour la commune de cette activité.

14/ Décision relative à la tarification de la fréquentation de Cap Sports

Il est décidé à partir du 1^{er} septembre 2015 de revaloriser de 0.7 % les tarifs inhérents à la fréquentation de Cap Sports, sur la base des tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de la proposition de revalorisation des tarifs de 2% proposée par la Loi de Finances 2015.

15/ Décision relative à la révision à la baisse du tarif unitaire plafond des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) fréquentées par les élèves des écoles maternelles

Il est décidé de réviser à la baisse le tarif plafond unitaire des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2015 au regard de l'allègement des activités proposées permettant de mieux respecter le rythme des jeunes enfants. Le plafond unitaire est fixé à 0.90 € pour les enfants de la commune et à 1.53 € pour les enfants dits extérieurs.

16/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SARL « FIL A FIL RETOUCH » représentée par Monsieur Naji DAOU

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et Monsieur Naji DAOU, gérant de la SARL « FIL A FIL RETOUCH » pour le local sis 66 boulevard du Maréchal Joffre, à compter du 15 septembre 2015 et pour une durée d'un an. Le montant de la redevance mensuelle est de 850 €.

17/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Clio, année 1999, pour un prix de départ de 300 €

Il est décidé de vendre en l'état, sans réparation, un véhicule Clio Renault année 1999 dont la ville n'a plus l'usage, par le biais du site Webenchères à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute au prix initial de départ de 300 €.

18/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Mini Car TPC Mercedes, année 1999, pour un prix de départ de 1000 €

Il est décidé de vendre en l'état, sans réparation, un véhicule Mini Car TPC Mercedes, année 1999, dont la ville n'a plus l'usage, par le biais du site Webenchères à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute au prix initial de départ de 1000 €.

19/ Décision constituant avocat pour la défense de la Ville dans le cadre de recours gracieux formés contre l'arrêté de permis de construire n°09201414A0010

Il est confié à Maître Guillaume GHAYE, Avocat à la Cour, du cabinet d'avocats LAZARE Avocats, sis à Paris, la défense et l'assistance de la Ville dans le cadre des recours gracieux formés par les associations Quartier Bellevue et Quartier Nord-Est puis par l'association Qualité de Vie à Bourg-la-Reine (AQVBLR) contre l'arrêté de permis de construire n°09201414A0010, en date du 27 avril 2015, accordé à la Société Kaufman & Broad, en vue de la construction d'un immeuble sur un terrain sis 6 boulevard du Maréchal Joffre et 4-4bis rue Armand Millet.

20/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Kangoo année 1999, pour un prix de départ de 200 €

Il est décidé de vendre en l'état, sans réparation, un véhicule Renault Kangoo, année 1999, dont la ville n'a plus l'usage, par le biais du site Webenchères à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute au prix initial de départ de 200 €.

21/ Décision relative à la location du terrain annexe du Stade Municipal par l'association le XI

Il est conclu avec l'association le XI, représentée par Monsieur Grégoire CASTELLAZZI, une convention de location du terrain annexe du stade municipal, pour la pratique du football, 4 heures par semaine pour une durée de 9 semaines, du 26 septembre 2015 au 29 février 2016. Le tarif horaire de location s'élève à 40 €.

22/ Décision relative à un protocole d'accord entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Eurl S.J.D.

prenant acte de la résiliation du bail commercial en date du 1^{er} février 2014

Il est pris acte de la résiliation anticipée du bail commercial pour l'atelier 1 du Village Artisanal, occupé par la Eurl S.J.D., représentée par Monsieur Jacques DARNAUD, à compter du 30 septembre 2015, suite au protocole d'accord conclu entre les parties.

23/Décision relative à la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise VALENTIN représentée par Monsieur Didier VALENTIN pour la location de l'atelier 1 du village artisanal

Il est conclu avec Monsieur Didier VALENTIN, un bail commercial pour la location de l'atelier 1 du Village Artisanal, pour ses activités de coupe de bois, d'encadrement et de menuiserie. Le loyer annuel s'élève à 6 480 euros hors charges.

24/ Décision de location du terrain annexe du Stade Municipal par l'association USDPP

Il est conclu avec l'association USDPP, représentée par Monsieur Antoine DE PAUW, une convention de location du terrain annexe du stade municipal, pour la pratique du football, 1 heure par semaine et un lundi sur deux, du 7 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016. Le tarif horaire de location s'élève à 44 euros.

25/ Décision de mise à disposition de la Salle de Mise en Forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts par l'Association Uni'Son

Il est conclu avec l'association Uni'Son, représentée par Monsieur Akeem Houssam, une convention de mise à disposition d'une salle de mise en forme, de vestiaires et de sanitaires, dans le complexe Sportif des Bas Coquarts, situé 8 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, 8 heures 30, du 7 septembre 2015 au 5 juillet 2016. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

26/ Décision de mise à disposition de la Salle d'Armes du Complexe Sportif des Bas Coquarts par l'Association Sportive de l'Institut Notre Dame

Il est conclu avec l'association Sportive de l'Institut Notre Dame, représentée par Monsieur MAISON, une convention de mise à disposition de la salle d'armes, des vestiaires et des sanitaires, dans le complexe Sportif des Bas Coquarts, situé 8 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le mercredi de 12 heures 30 à 14 heures, du 2 septembre 2015 au 30 juin 2016. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

27/ Décision de mise à disposition de la Salle de Mise en Forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts par l'Association C.A.E.L.

Il est conclu avec l'association C.A.E.L, représentée par Monsieur Jacques YVARS, une convention de mise à disposition d'une salle de mise en forme pour la pratique de la danse, de vestiaires et de sanitaires, dans le complexe Sportif des Bas Coquarts, situé 8 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, du 14 septembre 2015 au 2 juillet 2016. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Axiens - 62490 Fresnes-lès-Montauban	Maintenance Autocommutateur, matériel actif du réseau	17/07/2015	01/06/2015	31/05/2018	Expresse	10 752,00 €	33 240,00 €
Ciril - 69100 Villeurbanne	Convention de formation - Module marchés	13/08/2015	25/08/2015	25/08/2015	Sans	980,00 €	980,00 €
Le Réveil de la Marne - 51200 Epernay	Impression et livraison des éditions de la Ville	03/07/2015	03/07/2015	31/12/2016	Tacite	26 880 €	92 340 €
CMP - 77183 Croisy-Beaubourg	Gestion des espaces publicitaires des éditions de la Ville	07/07/2015	07/07/2015	31/12/2016	Tacite	recettes : 19 096 €	recettes : 76 384 €
ASMX - 93 297 Tremblay-en-France	Maintenance matérielle et logicielle du serveur Novell	20/08/2015	01/08/2015	31/07/2016	Sans	1 190,16 €	1 190,16 €
ECHO(S) - 285 Impasse des Moineaux 13400 AUBAGNE	Module labellisation Ecolocrèche pour la CRECHE JOFFRE	15/09/2015	15/09/2015	14/09/2018	Sans	3 420,00 €	4 020,00 €
POOL EVENTS PRODUCTIONS Centre Ccial des 3 Fontaines - 95003 Cergy Pontoise Cedex	Concert des Soul Men, Vigon et Jay - Théâtre de l'Agoreine	04/09/2015	11/10/2015	11/10/2015	Sans	13 187,50 €	13 187,50 €

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 15/0049 09/06/2015	6 bd du Maréchal Joffre	C	110	S	Terrain nu	546 m ²	546 m ²
N° 15/0050 11/06/2015	46 rue Pierre Loti	K	77	S	Terrain avec maison	201 m ²	120 m ²
N° 15/0051 12/06/2015	34 avenue des Cottages	A V	26 78	S	Une maison dans une copropriété	289 m ² (sur Antony) 82 m ² (sur Bourg- la-Reine)	
N° 15/0054 12/06/2015	4 avenue Aristide Briand	E	87	S	Un local commercial et deux parking extérieurs dans une copropriété	734 m ²	140,89 m ²
N° 15/0057 23/06/2015	19 rue Jean Mermoz	E	143	S	Terrain avec maison	304 m ²	128,31m ²
N° 15/0058 24/06/2015	7 rue des Blagis / 4 rue du Colonel Candelot	L	129	S	Terrain avec maison	173 m ²	74,86 m ²
N° 15/0059 25/06/2015	4 rue Armand Millet	C	109	S	Terrain avec maison	274 m ²	178 m ²
N° 15/0060 25/06/2015	7 boulevard Carnot	P P	62 88	S	Une maison dans une copropriété	518 m ² 56 m ²	208,99 m ²

N° 15/0061 29/06/2015	9 rue Auboin	C	12	S	Terrain avec maison	202 m ²	84 m ²
N° 15/0062 30/06/2015	46 rue Hoffmann	S	26	S	Terrain avec maison	100 m ²	80 m ²
N° 15/0063 30/06/2015	51 avenue des Vergers	F	141	S	Terrain avec maison	263 m ²	83 m ²
N° 15/0064 30/06/2015	49 avenue des Cottages	X	2	S	Une maison, un bureau, un débarras et un atelier dans une copropriété	133 m ²	100,14 m ²
N° 15/0065 03/07/2015	42-44 rue Pierre Loti	K	51 et 52	S	Terrain avec maison	257 m ²	121m ²
N° 15/0066 06/07/2015	64 avenue du Petit Chambord	S	35	S	Terrain avec maison	420 m ²	70 m ²
N° 15/0069 15/07/2015	31 avenue Aristide Briand	F	173	S	Terrain avec maison	291 m ²	126,50 m ²
N° 15/0070 17/07/2015	26 avenue de Lattre de Tassigny	R	24	S	Terrain avec maison	343 m ²	92 m ²
N° 15/0071 20/07/2015	147 avenue du Général Leclerc et 1 avenue du Petit Chambord	T	8	S	Emplacement de stationnement	347 m ²	
N° 15/0073 21/07/2015	148 avenue du Général Leclerc et 1 avenue du Petit Chambord	T	8	S	2 Emplacements de stationnement	347 m ²	

N° 15/0074 21/07/2015	9 rue de la Villa Flamande	S	105	S	Terrain avec maison	304 m ²	150 m ²
N° 15/0075 24/07/2015	62 rue de la Bièvre	R	83	S	Terrain avec maison	116 m ²	70 m ²
N° 15/0076 27/07/2015	7 avenue Mirebeau	F	68	S	Terrain avec maison	291 m ²	85,10 m ²
N° 15/0077 28/07/2015	94 avenue du Général Leclerc	J	70	S	Un local d'activité dans une copropriété	519 m ²	36,11 m ²
N° 15/0078 30/07/2015	16 avenue des Vergers	G	172	S	Terrain nu	91 m ²	
N° 15/0079 30/07/2015	22 rue P. H. Thillooy	D	126	S	Terrain avec maison	313 m ²	116,39 m ²
N° 15/0082 05/08/2015	7 rue Brun	U	21	S	Terrain avec maison	241 m ²	147 m ²
N° 15/0083 05/08/2015	82-84 avenue du Général Leclerc	J	132 et 159	S	Deux locaux commerciaux dans une copropriété	354 m ² 4832 m ²	34,59 m ² 55,85 m ²
N° 15/0085 06/08/2015	141 avenue du Général Leclerc	T	5	S	Un appartement dans une copropriété	569 m ²	48,55 m ²
N° 15/0086 06/08/2015	141 avenue du Général Leclerc	T	5	S	Un appartement dans une copropriété	569 m ²	19,30 m ²
N° 15/0087 12/08/2015	141 avenue du Général Leclerc	T	5	S	Un appartement dans une copropriété	569 m ²	17,85 m ²
N° 15/0088 19/08/2015	19 rue Jean Mermoz	E	143	S	Terrain avec maison	304 m ²	124 m ²

N° 15/0095 01/09/2015	20,22 et 26 avenue des Cottages	V	104	S	Un appartement, une cave et un garage dans une copropriété	1114 m ²	115,10 m ²
N° 15/0096 02/09/2015	141 avenue du Général Leclerc	T	5	S	Un appartement dans une copropriété	569 m ²	19,85 m ²
N° 15/0097 04/09/2015	24 boulevard Carnot	Q	159	S	Un appartement dans une copropriété	366 m ²	118,24 m ²
N° 15/0098 09/09/2015	141 avenue du Général Leclerc	T	5	S	Un appartement dans une copropriété	569 m ²	48,90 m ²
N° 15/0099 11/09/2015	18 rue du Maréchal Lyautey	H	263	S	Apport en société (maison)	354 m ²	170 m ²
N° 15/0100 15/09/2015	41 rue de la Fontaine Grelot	X	47	S	Maison jumelée	30551 m ²	92,75 m ²

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES**ANNEE 2015**

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
17/06/15	35 avenue du Général Leclerc	Vente matériel informatique
25/06/15	107 avenue du Général Leclerc	Vente cigarettes électroniques
17/07/15	4 et 6 rue René Roeckel	Paris affaires
02/09/15	106 avenue du Général Leclerc	Fleuriste
02/09/15	124 avenue du Général Leclerc	Institut de beauté

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des commentaires ou des demandes de précisions.

M. THELLIEZ : Un commentaire plutôt que des questions concernant le point 15 et la modification du montant des nouvelles activités des rythmes scolaires et notamment pour les écoles maternelles. Cette tarification est à la baisse, je vote donc pour, cependant je fais remarquer que pour ce qui me concerne, les montants proposés sont toujours trop élevés. Cela ne vous surprendra pas puisque vous le savez, je suis partisan de la gratuité.

Sur le point 19, ce que je vais dire ressemblera plus à une question qu'à un commentaire : je me pose la question puisque dans la rédaction du texte, on nous parle d'un recours gracieux. En règle générale le recours gracieux, ça se traduit par un débat, par des discussions et parfois par un arrangement, on n'est pas dans la procédure judiciaire, or vous avez constitué avocat. Donc je ne comprends pas très bien que vous anticipiez sur un litige qui pourrait se terminer défavorablement pour notre commune ; pouvez-vous expliquer cette constitution d'avocat ? Je vous remercie.

Mme THIBAUT : Sur le point n° 3, décision relative à la conclusion d'un contrat de location pour la mise à disposition d'un pavillon, je vois que ça a fait l'objet d'une contractualisation, pourquoi ?

M. LETTRON : A propos de la vente de l'immeuble sur la rue René Roedel, je voudrais savoir quelle publicité on avait fait auparavant. C'est un point qui est dans les finances, pardon. J'avais également une question sur le point n° 2 : en quoi consiste l'occupation du domaine public au 66 boulevard du Maréchal Joffre ?

Monsieur le Maire : Sur la première question, je pense que l'on répondra dans le cadre des travaux de la commission des finances à cette question mais M. DEBAILLEUL, pouvez-vous nous donner les éléments pour les décisions 2, 3, 15 et 19 ?

M. DEBAILLEUL : Vous savez que dès qu'il y a recours gracieux, il y a des éléments juridiques qui s'y attachent, donc la ville prend conseil pour savoir quelle position doit être la sienne vis-à-vis de ces recours dans la perspective éventuelle d'un contentieux. C'est une mesure préventive de la ville.

Concernant la décision n° 2 : c'est un commerce qui s'est ouvert récemment sur le Boulevard Joffre dans un local qui appartient à la ville. Il s'agit d'un bail classique.

La décision n° 3 concerne la location de la maison rue Theuriet : c'est une maison qui est propriété de la ville qui la loue depuis de très nombreuses années et nous avons conclu un bail de 6 ans avec ces nouveaux locataires sur un montant de loyer équivalent à celui qui était pratiqué précédemment.

Mme THIBAUT : Sur la décision 3, lorsque j'entends ce que vous répondez, je pense que ça n'est pas complet, quelle publicité, pourquoi ces personnes-là, et pourquoi ce loyer ?

M. DEBAILLEUL : La ville fait de la publicité tant sur le site que dans le journal municipal annonçant qu'elle met en location ses maisons, et ensuite nous recevons les candidatures. Nous examinons ces candidatures sur des critères bien précis, solvabilité des personnes, etc, et nous proposons aux élus quelques dossiers qui sont approuvés.

Monsieur le Maire : Je rappelle à ceux qui nous ont rejoints au conseil municipal récemment que cette propriété avait été achetée parce qu'elle se situe dans l'axe même de la crèche Joffre. Le terrain de cette propriété a été rattaché pour partie à la crèche Joffre de manière à faire un jardin un peu plus grand pour l'espace de nos enfants. Elle est du côté Joffre à hauteur du 106. En revanche, de l'autre côté, c'est un pavillon dont on garde la propriété parce que s'il y avait une modification importante sur le boulevard Joffre et si un jour il était nécessaire d'avoir une sortie dans une rue plus calme, cette sortie serait possible de l'autre côté, côté Theuriet. Et pour la crèche, nous gardons l'entrée du garage. Donc le petit garage de cette maison et l'allée qui y conduit sont propriétés de la ville et ne sont pas loués à la personne qui loue le pavillon ; de même qu'une partie du jardin qui est utilisée par les enfants de la crèche.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des travaux de la commission finances et affaires générales et redonne la parole à Monsieur LOREC.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Philippe LOREC

1. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Famille et Petite Enfance, Développement social et Logement suite à la démission de Madame ANTETOMASO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 26 août 2015, Madame Anne-Dominique ANTETOMASO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Madame ANTETOMASO était membre de la commission municipale permanente Famille et Petite Enfance, Développement social et Logement. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Famille et Petite Enfance, Développement social et Logement.

Monsieur le Maire : Avons-nous des candidatures ?

M. FORTIN : Je me déclare candidat suite à la démission de Mme ANTETOMASO à la commission Famille et Petite Enfance.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Comme il s'agit d'une candidature individuelle, quelqu'un peut le solliciter. Si personne ne demande un vote à bulletin secret, je vous propose un vote à main levée pour chaque désignation.

Aucun membre de demandant un vote à bulletin secret,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

2. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Solidarité, Citoyenneté et Sécurité suite à la démission de Madame ANTETOMASO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 26 août 2015, Madame Anne-Dominique ANTETOMASO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Madame ANTETOMASO était membre de la commission municipale permanente Solidarité, Citoyenneté et Sécurité. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe

de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Solidarité, Citoyenneté et Sécurité.

M. HERTZ s'étant porté candidat, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

3. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Jeunesse et enseignement suite à la démission de Madame ANTETOMASO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 26 août 2015, Madame Anne-Dominique ANTETOMASO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Madame ANTETOMASO était membre de la commission municipale permanente Jeunesse et Enseignement. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Jeunesse et Enseignement.

M. HERTZ s'étant porté candidat, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

4. Désignation d'un membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de Madame ANTETOMASO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a fixé la composition et désigné les membres du

CCAS. Il en résulte que le CCAS, présidé par le Maire, comprend en nombre égal au sein du conseil d'administration cinq membres élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle et cinq membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par courrier reçu le 26 août 2015, Madame Anne-Dominique ANTETOMASO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Madame ANTETOMASO était membre du Conseil d'administration CCAS, en tant que membre élu par le Conseil municipal et il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette instance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire en son sein, au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, un membre élu du Conseil Municipal pour siéger au sein du CCAS de la ville suite à la démission de Madame Anne-Dominique ANTETOMASO de ses fonctions de conseiller municipal.

M. HERTZ s'étant porté candidat, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

5. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Famille et Petite Enfance, Développement social et Logement suite à la démission de Madame CANTACUZINO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 24 septembre 2015, Madame Danielle CANTACUZINO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

Madame CANTACUZINO était membre de la commission municipale permanente Famille et Petite Enfance, Développement social et Logement. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Famille et Petite Enfance, Développement social et Logement.

Mme GUÉNÉE s'étant portée candidate, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

6. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Sports et Vie des Quartiers suite à la démission de Madame CANTACUZINO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 24 septembre 2015, Madame Danielle CANTACUZINO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

Madame CANTACUZINO était membre de la commission municipale permanente Sports et Vie des Quartiers. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Sports et Vie des Quartiers.

Mme GUÉNÉE s'étant portée candidate, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

7. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Jeunesse et Enseignement suite à la démission de Madame CANTACUZINO

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 24 septembre 2015, Madame Danielle CANTACUZINO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

Madame CANTACUZINO était membre de la commission municipale permanente Jeunesse et Enseignement. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Jeunesse et Enseignement.

Mme GUÉNÉE s'étant portée candidate, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

M. LOREC : Suite à la récente démission de M. Fortin à la commission Développement Economique, je me permets de proposer son remplacement. Est-ce qu'il y a un candidat ?

Monsieur le Maire : Comme il s'agit d'une modification de l'ordre du jour, je souhaiterais d'abord savoir si tout le monde est d'accord pour qu'on rajoute cette question à l'ordre du jour ?

(Vote à main levée : le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour le rajout à l'ordre du jour).

8. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Développement économique suite à la démission de Monsieur FORTIN

M. HERTZ s'étant porté candidat, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote à main levée, aucun membre du conseil municipal n'ayant demandé de vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

Votants : 29

UNANIMITÉ

9. Approbation du projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris

Monsieur LOREC présente le rapport

Par courrier reçu le 22 septembre 2015, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a transmis, pour avis du Conseil Municipal, le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial dont la ville de Bourg-la-Reine fera partie. Cet avis doit être transmis dans le délai d'un mois.

La loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 vient préciser l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

*Elle dispose en effet que « Dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». [...] Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, **après consultation, par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis** ».*

Le projet de décret établit la liste des communes qui composeront le futur territoire, à savoir : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.

Le projet de périmètre proposé par le préfet de région correspond à la volonté de regroupement qui avait été exprimée. L'ensemble de ces communes avait en effet souhaité faire partie du même territoire.

Cependant, ce périmètre n'inclut pas la commune de Verrières-le-Buisson, qui avait pourtant délibéré, en vue de rejoindre la métropole du Grand Paris et, en son sein, le territoire aujourd'hui projeté, certes hors des délais prévus par la loi MAPAM, mais sur la foi d'un courrier de la ministre déléguée aux collectivités territoriales lui octroyant un délai supplémentaire.

Par ailleurs, le projet fixe de façon provisoire et par commodité le siège du futur établissement public territorial (EPT) à la commune la plus peuplée du périmètre concerné. Il s'agit en l'occurrence de la ville d'Antony. Les communes pourront se concerter et déterminer ultérieurement un autre siège.

A titre de rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) sera composée de 12 territoires dont Paris. Chaque territoire regroupe au minimum 300.000 habitants. Ainsi le futur territoire dans lequel sera incorporée la ville de Bourg-la-Reine sera composé de 11 communes regroupant 394.997 habitants.

Concernant la gouvernance, la MGP aura un Conseil métropolitain composé de 209 conseillers métropolitains, sachant que chaque commune sera représentée au minimum par un conseiller. Le nombre de conseillers métropolitains supplémentaires est déterminé en fonction de seuils de population par tranches de 25.000 habitants. Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine aura un conseiller métropolitain. Les conseillers métropolitains de chaque commune devront être élus par le Conseil

municipal au scrutin de liste à un tour parmi les conseillers communautaires actuels, la liste étant composée en alternance de candidats de chaque sexe.

Quant à la gouvernance du futur EPT, elle se fera au travers d'un conseil de territoire composé de 80 conseillers. Les 11 conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux. Bourg-la-Reine sera représentée par 4 conseillers territoriaux.

Outre le conseiller métropolitain devenant conseiller territorial de droit, les trois autres conseillers territoriaux de Bourg-la-Reine devront être élus par le Conseil municipal parmi ses membres selon le même mode de scrutin (de liste à un tour avec alternance de candidats de chaque sexe). Une fois le périmètre du territoire effectif, il conviendra de procéder à ces élections lors du conseil municipal de décembre 2015.

Concernant les compétences, la MGP se verra transférer progressivement, entre 2016 et 2018, quatre grandes compétences :

1/ l'aménagement de l'espace métropolitain

2/ la politique locale de l'habitat

3/ le développement et l'aménagement économique social et culturel

4/ la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Chaque EPT se verra quant à lui transférer 10 compétences progressivement entre 2016 et 2018 :

1/ la gestion des déchets ménagers et assimilés

2/ les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial

3/ la politique de la ville

4/ l'action sociale d'intérêt territorial

5/ le plan local d'urbanisme

6/ le plan climat air énergie

7/ l'assainissement et l'eau

8/ les opérations d'aménagement, les actions de restructuration urbain et la constitution de réserves foncières

9/ les actions de développement économique et les zones d'activité

10/ l'OPH, les améliorations du parc immobilier bâti et l'habitat insalubre

Il y a donc lieu d'émettre un avis favorable, d'une part sur la présence de notre commune au sein du territoire proposé, d'autre part plus largement sur ce projet de périmètre, avec une réserve tenant au souhait de voir la commune de Verrières-le-Buisson rejoindre cet établissement public territorial.

Il y a par ailleurs lieu d'émettre un avis favorable sur la désignation d'Antony comme commune siège du futur établissement public territorial.

Aussi, est-il proposé aux membres du conseil municipal :

1. D'émettre un avis favorable au projet de périmètre proposé par le préfet de région, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson.

2. D'émettre un avis favorable à la désignation d'Antony comme siège de l'EPT.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

M. LETTRON : Je vais intervenir sur la demande de Verrières le Buisson et de l'ensemble des habitants de Verrières, ainsi que des élus de la ville pour rejoindre notre nouvelle communauté d'agglomération. Je voudrais simplement dire que ce n'est pas parce que la droite en 2005 s'était assise sur le vote des citoyens sur la Constitution Européenne que le Gouvernement actuel doit pouvoir refaire la même chose. Comme la droite avait ouvert la porte au fait que lorsque l'on disait quelque chose, lorsque les citoyens s'exprimaient, on pouvait quand même s'asseoir dessus, puisque le Gouvernement de l'époque a ratifié quand même la Constitution européenne alors que les Français avaient voté majoritairement contre, ce n'est pas parce que cela a été fait une fois que le Gouvernement actuel doit se permettre de refaire la même chose. Il doit quand même tenir compte de l'avis des citoyens de la commune.

M. THELLIEZ : Je trouve un peu dommage que le siège de l'administration de cet établissement ait été mis à Antony qui est un peu excentré par rapport au territoire dont on parle ; certes c'est la plus grande ville mais ça me paraît un argument un peu oiseux.

Et deuxième question : que reste-t-il à la commune à la fin des transferts dont vous avez énuméré la liste ?

M. FORTIN : Sur la réserve que vous avez mise sur Verrières, je suis d'accord pour dire que Verrières aurait dû faire partie de ce périmètre mais il y avait aussi d'autres villes qui auraient pu intégrer le Grand Paris, comme Argenteuil, en tout cas c'est dommage que Verrières n'ait pas pu être intégrée.

Et puis sur la philosophie de la loi, je trouve un peu dommage qu'elle ait été modifiée. Dans la loi initiale, on avait imaginé faire une nouvelle structure en supprimant les départements, c'était ce qui était initialement prévu et je trouve cela dommage.

Mme THIBAUT : Comme c'est un projet d'importance, j'ai écrit une déclaration officielle que je vous remettrai à la sortie de ce conseil si vous le souhaitez :

« Représentant le centre, je tiens à préciser qu'en ces termes de crise économique, je considère que le Grand Paris peut être une formidable opportunité permettant de rationaliser la gestion de certaines politiques communales et de mobiliser les énergies de nos communes autour de projets d'intérêt commun pour peu qu'on laisse de côté les postures partisans et qu'on ne considère que l'intérêt général des habitants.

Par rapport au périmètre présenté, je regrette toutefois que la commune de Verrières-le-Buisson soit exclue puisque l'on démembrerait ainsi la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et que l'on se prive d'une commune qui englobe de grands espaces boisés. »

Monsieur le Maire : Merci. Vous rejoignez beaucoup des positions que nous avons essayé de développer mais qui n'ont pas été entendues en haut lieu.

M. LOREC : Pourquoi le siège est-il à Antony ? En fait c'est la loi qui l'impose. Antony est la ville qui a le plus d'habitants, donc la loi dit que le siège sera à Antony. Après, il est clair qu'il y a des discussions qui sont en cours ; dans les prochains mois, les onze communes vont se mettre d'accord pour voir s'il n'y a pas un autre point au sein de ces onze communes qui serait plus pratique afin qu'on change d'endroit pour un endroit plus central. Mais aujourd'hui la loi nous dit que c'est mécaniquement Antony, mais on peut en discuter pour voir s'il n'y a pas un autre choix qui peut se faire.

J'avoue que je suis assez d'accord avec M. Fortin sur le millefeuille. A titre personnel je suis assez dubitatif sur l'optimisation que certains voient dans la création de la Métropole du Grand Paris puisque la simplification administrative a justement permis de faire un niveau de plus, donc je suis assez dubitatif sur la réduction des coûts de fonctionnement de l'ensemble quand on a une couche de plus.

Et troisième chose, vous ferez vous-même votre analyse sur la répartition nouvelle des différentes missions entre les EPCI et la Métropole du Grand Paris : je ne suis pas sûr que l'on puisse parler d'optimisation en ce qui concerne la répartition des différentes missions entre les différentes nouvelles couches.

Monsieur le Maire : Merci. Nous entrons dans un débat que nous allons poursuivre. Nous ne considérons pas que les choses sont définitivement écrites, nous nous battons jusqu'au bout puisque vous le savez, la plupart des maires, quelle que soit leur sensibilité, se sont opposés à ce regroupement qui nous paraît éloigner le pouvoir de décision du terrain et que c'est quelque chose de profondément antidémocratique. Donc nous allons voir dans les mois et les années à venir comment les choses vont pouvoir être réalisées, amodiées si possible pour que l'on puisse rapprocher la décision du lieu où elle peut s'exercer.

Nous aurons deux votes distincts :

D'abord un avis favorable au projet de périmètre proposé par le Préfet de Région qui, comme vous le savez, reprend l'orientation que nous avons les uns et les autres déjà mise en avant, sous la réserve de l'inclusion de la commune de Verrières-le-Buisson.

Résultat du vote:

Votants : 30
UNANIMITÉ

Monsieur le Maire: Deuxième vote : nous proposons un avis favorable à la désignation de la ville d'Antony pour le siège de cet établissement.

Résultat du vote:

Votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme GUENEE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Monsieur le Maire: Je reprends la parole sur ce point non pas pour commenter votre vote mais pour vous dire que dans le cas précédent, le siège devait être à l'origine à Antony, et vous avez vu ensuite que les bureaux étaient à Châtenay et qu'enfin, pour une meilleure proximité avec l'ensemble des concitoyens, le conseil communautaire tournait dans les différentes villes. Nous espérons que dans la nouvelle structure qui se met en place, nous pourrons faire en sorte que les séances du conseil se tiennent dans les différentes villes du nouveau territoire.

10. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur LOREC présente le rapport

Monsieur le Trésorier principal de Sceaux a transmis à la Ville l'état des créances qui s'avèrent être irrécouvrables auprès des débiteurs concernés. Il s'agit des débiteurs de la Ville pour lesquels toutes les démarches effectuées par la Trésorerie de Sceaux ont été infructueuses ou dont le portefeuille de dettes est inférieur à 30 €.

Ces créances concernent des loyers et des charges, des droits de voirie, des ordres de reversements, des participations pour les centres de loisirs, la cantine enfant, la cantine adulte, les crèches, pour la période comprise entre 2005 et 2014.

Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 22 466,21 euros et concerne 80 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables

Résultat du vote:

Votants : 30
UNANIMITÉ

11. Approbation de l'étalement de charges sur plusieurs exercices

Monsieur LOREC présente le rapport

Par décision en date du 17 juin 2015, la ville a approuvé la passation d'un contrat de prêt afin de refinancer l'emprunt structuré MPH258581EUR contracté auprès de la SFIL Société de Financement Local (ex-Dexia) au 1^{er} novembre 2015.

Les caractéristiques de cette opération de refinancement sont les suivantes :

Référence de l'emprunt	MPH258581EUR
Durée résiduelle au 01/11/2015	12 ans et 2 mois
Taux initial	Si (CMS 30 ANS EUR – CMS 1 AN EUR) ≥ 0,20 % alors taux de

	3,15 % sinon 5,95 % - 5,00 * (CMS 30 ANS EUR – CMS 1 AN EUR)
Capital refinancé	3 675 000 €
Indemnité de remboursement anticipé	210 000 €
Total refinancé	3 885 000 €
Nouveau taux	3,30 %
Durée résiduelle	Inchangée

L'opération de refinancement de cet emprunt sera effectuée au 1^{er} novembre 2015 à taux fixe, en intégrant l'indemnité actuarielle dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 210 000 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler les indemnités actuarielles capitalisées selon la durée résiduelle de chaque emprunt.

Pour information, les indemnités actuarielles 210 000€ seront imputées en dépenses de fonctionnement au compte 6688 « autres charges » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

	4817 indemnités de renégociation de la	796 transfert de charges fi	6862 dot° aux amort des charges fi	668 autres charges financières
en N, transfert des indemnités à étaler op d'ordre budgétaire	210		210	210
1er étalement de l'indemnité compta de cet étalement est réitérée		17,5	17,5	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'étalement sur 12 ans (de 2016 à 2028) de l'indemnité actuarielle capitalisée d'un montant de 210 000 € dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt MPH258581EUR contracté auprès de la SFIL.

Résultat du vote:

Votants : 30
UNANIMITÉ

Monsieur le Maire reprend la parole : Je voudrais signaler que comme je l'avais évoqué à la réunion du conseil municipal du mois de juillet, par la décision que nous avons prise le 17 juin par anticipation de ce que nous présumions de la situation en Grèce, nous avons pour la ville de Bourg-la-Reine allégé nos dépenses entre 150.000 et 200.000 €. Vous voyez l'intérêt que nous avons eu en prenant cette décision puisqu'elle a été très efficace pour notre ville et pour nos concitoyens. Nous avons eu raison d'imaginer quelles pourraient être durant l'été les décisions prises au niveau international et au niveau européen.

12. Approbation d'une demande de subvention d'investissement de l'association CAEL

Monsieur LOREC présente le rapport

Par un courrier du 3 juillet 2015, l'association CAEL (Centre Animation Expression Loisirs), représentée par Monsieur Jacques Yvars, a déposé auprès des services de la ville une demande de subvention d'investissement de 8 137€.

Après analyse du dossier de demande de subvention, il apparaît que certaines des dépenses envisagées relèvent des dépenses de fonctionnement et pourront donc être retenues dans le cadre de

cette demande de subvention. Ainsi, la subvention d'investissement qui pourrait être attribuée au CAEL est de **7 741 €**

Les factures et devis correspondants sont joints en annexe et correspondent à l'acquisition d'un logiciel de gestion et de comptabilité (6 102€) et celle d'un vidéo projecteur (1 639 €)

Comme les années précédentes, une subvention d'investissement de 8 000€ à destination du CAEL avait été inscrite au budget 2015. Pour rappel, les subventions précédemment versées par la Ville au CAEL se sont successivement élevées à :

	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
Subvention de fonctionnement	390 945	379 217	379 217	379 217	379 217
Financement Poste du directeur via Fonjep	77 989	78 924	78 924	80 501	82 110
Sous-total subv de Fonctionnement	468 934	458 141	458 141	459 718	461 327
Subvention exceptionnelle d'investissement	7 635		15 890	7 630	7 741
Total CAEL	476 569	458 141	474 031	467 348	469 068

Evolution du nombre d'adhérents :

	Nombre d'adhérents	dont BLR	poids BLR/total	variation du total
2011	1 848	1 014	55%	
2012	1 826	1 024	56%	-1%
2013	1 796	1 023	57%	-2%
2014	1 952	1 130	58%	9%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 7.741€ à l'association CAEL.

M. LOREC : J'ajouterai simplement, puisqu'on en a discuté en commission Finances, que cette subvention d'investissement revient année après année pour des objets différents mais lorsque le CAEL sera dans son nouveau bâtiment, on pourra s'interroger sur le maintien d'une subvention qui n'a vraiment de sens que dans le cadre de l'emplacement actuel.

M. FORTIN : Je voulais remercier des informations que nous avons eues en commission et ce serait sans doute bien de regrouper pour ne faire qu'un dossier. Mais je voudrais avoir confirmation de ce que vous avez dit, à savoir qu'à partir de l'année prochaine, on voterait en une seule fois les subventions de fonctionnement et d'équipement.

M. THELLIEZ : Sur ce point, j'ai eu l'occasion d'évoquer longuement cette situation. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. Fortin mais je crois qu'il y a des moments où il faut quand même se poser certaines questions. Je suis moi-même issu du mouvement associatif et je ne pense pas que mes propos pourront être interprétés de façon équivoque : On s'est déjà aperçu qu'il y avait plus ou moins confusion, ou tout du moins un risque, entre les subventions en matière d'investissement et celles en matière de fonctionnement. Quand on demande une subvention il faut toujours préciser la nature de l'aide que l'on sollicite de la municipalité. En général, c'est par nature que la municipalité se doit d'apporter une aide au fonctionnement d'une association.

En ce qui concerne l'investissement, on peut effectivement se poser la question et ce que disait M. Lorec à l'instant vient me rassurer. Mais quand vient s'ajouter une demande d'aide d'investissement comme aide exceptionnelle, là il s'agit quand même de 8.000 €, ce n'est pas rien, on va refaire des locaux, et ce qui m'interroge et ce qui m'interrogeait déjà les années précédentes mais ce qui m'interroge davantage encore cette année que les fois précédentes, c'est que l'on est dans des budgets financiers tendus. Qu'est-ce qui m'autorise à dire cela ? Vous venez de prendre récemment une décision qui consiste à supprimer les livres que la municipalité donnait aux enfants de CM2,

votre objectif étant de faire quelques coupes pour obtenir quelques économies, qui d'ailleurs ne sont pas très représentatives à mon avis, et je me dis qu'il y a quand même des domaines pour lesquels il faut savoir quelle politique on souhaite mener.

J'attache une grande importance au soutien et je ne pense pas être le seul, je me dis donc qu'il y a des moments où il faut se poser la question des associations : quelles sont les priorités ? Et j'avoue que j'ai été quand même pour ma part un peu choqué de cette décision vis-à-vis des CM2 alors que la municipalité leur donnait des livres jusqu'à maintenant. Sur ce point, moi je m'interroge et mon vote sera une abstention concernant cette subvention.

M. LOREC : Effectivement, lors de la commission Finances j'ai annoncé qu'à partir de 2016 les demandes de subventions seront décaissées en une seule fois dans l'année dans un souci de transparence ; et pour être très clair, c'est de toute façon une obligation qui va devenir effective ; l'Etat l'a demandé et donc j'ai proposé qu'on le mette en place dès l'année prochaine pour être certain qu'on sera prêts quand la loi sortira.

Une petite remarque : je voudrais insister sur un point : c'est qu'au niveau de la mairie nous faisons une différence entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Les lignes budgétaires ne sont pas les mêmes. Alors effectivement, pour le CAEL comme pour toutes les associations il y a une fongibilité des lignes, mais nous, on a l'obligation de bien savoir à quoi précisément vont servir les montants, pour un souci de transparence. Il faut donc là en l'occurrence que l'on dise à quoi vont servir les 7.000 € même si par ailleurs, au niveau du CAEL, ce ne sera peut-être pas telle ou telle ligne pour laquelle la somme sera utilisée, cela n'a pas d'importance.

Monsieur le Maire : Merci de ces précisions. Nous allons donc passer au vote pour l'octroi de cette subvention.

Résultat du vote:

Votants : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

13. Approbation d'une demande de remise gracieuse pour un vol constaté sur la régie de recettes du stationnement sur voirie sur l'exercice 2014

Monsieur LOREC présente le rapport

La société Vinci est délégataire de la Ville pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie.

Le 14 avril 2014, les agents municipaux ont informé la société Vinci qu'un horodateur avait été fracturé. Le mandataire suppléant a alors relevé cet horodateur et constaté un manque de 170,20 €.

Une plainte a alors été déposée auprès du commissariat d'Antony.

Suite à ce vol, la Trésorerie municipale de Sceaux a effectué le 14 avril 2014 un contrôle sur place et a constaté un déficit supplémentaire inexpliqué de 175,40 €.

Puis lors de la relevée du 24 avril 2014, faute d'avoir engagé les réparations nécessaires sur cet horodateur, un nouvel vol a été constaté pour un montant de 228,60 €. Un nouveau dépôt de plainte a été effectué auprès du commissariat d'Antony.

Le déficit global résultant des trois infractions s'élève donc à 574,20 €.

Nature du déficit	Période (années, mois, semaines ou jours)	Montant en €
Vol avec effraction	14/04/2014	170,20
Inexpliqué	14/04/2014	175,40
Plainte pour vol	24/04/2014	228,60
	Total	574,20

Suite à ces vols, le régisseur a adressé une demande en décharge de responsabilité auprès de la Trésorerie municipale de Sceaux.

Les deux derniers déficits étant inexpliqués ou occasionnés par l'absence de réparation de l'horodateur ayant déjà été vandalisé, la commune a établi à l'encontre du régisseur un ordre de versement de 404,00 €, remboursé par la société Vinci en juillet 2015.

Le premier vol de 170,20 € pouvait en revanche relever de la force majeure au vu des éléments du rapport de police du 15 avril 2014. Néanmoins, le régisseur titulaire n'ayant pas respecté les délais de dépôt auprès de la Trésorerie municipale de Sceaux, mentionnés dans l'acte constitutif de la régie, la demande de décharge en responsabilité a été refusée le 22 juin 2015 par la Recette des finances d'Antony. Suite à ce refus, le régisseur titulaire a adressé à Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse d'un montant de 170,20 € correspondant au premier vol.

Il est proposé au Conseil Municipal de refuser la demande de remise gracieuse pour un montant de 170,20 € correspondant au premier vol constaté sur cette régie.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 30

UNANIMITÉ

14. Approbation de la DM2 Décision modificative n°2

Monsieur LOREC présente le rapport

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits

en section de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- *de nouvelles recettes : acompte sur résultat de la SEM 92 inscrit par erreur en section d'investissement (1 800 000 €) et perceptions de pénalités au titre de la construction de la médiathèque,*
- *la hausse du prélèvement pour le Fond de péréquation intercommunal (FPIC 566 199 € notifié par la préfecture et 565 099 € notifié par la CAHB), soit une hausse d'environ +40% en 2015 par rapport à 2014*
- *50 000 € pour permettre de couvrir des dépenses de personnel*
- *le versement d'une subvention complémentaire à la caisse des écoles de 20 000€ pour couvrir ses charges de personnel*
- *les créances admises en non-valeur : 22 467 €*
- *16 200 € pour régler les factures de l'ESAT suite à la mise à disposition de personnel handicapé en remplacement d'agents communaux.*
- *des dotations aux provisions pour créances douteuses : 8 557 €*
- *en opérations entre sections, le transfert à la section d'investissement pour équilibrer cette dernière de l'acompte sur résultat de la SEM 92 prévu initialement en section d'investissement*

en section d'investissement afin de prendre en compte:

- *l'ajustement à la baisse des subventions d'investissement du fait de la réimputation en section de fonctionnement de l'acompte sur résultat de la SEM 92 compensé par le transfert de la section de fonctionnement de cette dernière pour équilibrer la section d'investissement*
- *le provisionnement des crédits non utilisés à ce jour par les services*
- *36 700 € pour couvrir l'achat de matériel informatique non prévu au budget (dont un serveur)*
- *30 000 € pour couvrir l'achat d'un bâtiment modulaire pour l'école Pierre Loti*

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2015.

Section de Fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
011	6156	020	Maintenance	13 212,00
012	64111	020	Rémunération principale personnel titulaire	50 000,00
012	6218	020	Autre Personnel extérieur	16 200,00
65	6541	01	Créances admises en non valeur	22 467,00
65	6542	01	Créances éteintes	12 000,00
65	657361	20	Subvention de fonctionnement versée à la Caisse des écoles	20 000,00
67	678	020	Autres charges exceptionnelles	-16 200,00
014	73925	01	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	1 100,00
68	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	8 557,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 800 000,00
			total dépenses de fonctionnement	1 927 336,00

Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
77	7711	321	Dédits et pénalités perçus	94 849,00
77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	17 460,00
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	1 800 000,00
78	7817	01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	15 027,00
total recettes de fonctionnement				1 927 336,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
20	2051	820	Concessions et droits similaires	7 500,00
204	20421	025	Subventions d'équipement aux personnes de droit - biens mobiliers, matériel et études	-39 500,00
204	20422	824	Subventions d'équipement aux personnes de droit - bâtiments et installations	-50 000,00
21	2111	824	Terrains nus	-7 500,00
21	2135	212	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	36 700,00
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	547 500,00
21	2188	33	Autres immobilisations corporelles	44 000,00
23	2313	020	Immobilisations corporelles en cours - constructions	-532 000,00
23	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - installations, matériels et outillage techniques	-36 700,00
041	2135	01	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 622,00
041	2184	01	Mobilier	862,00
Total dépenses d'investissement				6 484,00

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
13	1328	824	Autres subventions d'équipement non transférables	-1 800 000,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00
041	2031	01	Frais d'études	5 622,00
041	2033	01	Frais d'insertion	862,00
			Total recettes d'investissement	6 484,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Mme THIBAUT : Vous savez que nous ne sommes pas favorables au budget ni aux décisions modificatives, donc nous nous abstiendrons.

Par contre nous avons eu un débat en commission Finances sur la problématique des bâtiments modulaires. On se posait la question de la pérennité de ces bâtiments modulaires puisqu'on sait que ce sont des bâtiments qui n'ont pas vocation à être pérennes et qui parfois durent très longtemps. Je vous remercie d'avoir apporté des réponses dans le compte rendu de la commission, mais cela m'amène à une question en cascade : vous répondez que deux bâtiments modulaires sont pérennes tant que les travaux de restructuration de l'école n'auront pas lieu... donc je voudrais savoir pour quelles raisons ces travaux sont prévus et quand vont-ils être faits ?

Monsieur le Maire demande à Madame LANGLAIS de répondre.

Mme LANGLAIS : En ce qui concerne les bâtiments modulaires, à l'origine cela avait été fait pour des classes, il s'avère qu'aujourd'hui, même si l'on a beaucoup d'effectifs, on en a moins que l'année précédente. A la demande toutefois des enseignants et de l'équipe pédagogique, on a gardé ces bâtiments pour faire des salles de CLI.

En ce qui concerne Pierre Loti, le bâtiment modulaire concerne des sanitaires supplémentaires. Lors des derniers conseils d'école du printemps et du mois de juin, j'ai eu une forte demande des familles pour avoir des sanitaires en plus, afin d'assurer une certaine intimité, j'ai répondu à la demande et dans l'urgence nous avons choisi des bâtiments modulaires pour éviter le dépôt d'un permis de construire. Et au 1er septembre les bâtiments étaient opérationnels et ont donné satisfaction.

Monsieur le Maire : Je vous remercie et c'est à la satisfaction du corps professoral que nous avons rencontré. Je crois qu'il vaut mieux prendre ce genre de décision rapide quand on en a l'opportunité, quitte à vérifier qu'il y a réellement un besoin permanent et avant de passer à une autre forme d'organisation par la suite.

Résultat du vote : Votants 31

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme GUÉNÉE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. HERTZ, M. FORTIN, M. LETTRON, Mme MAURICE)

15. Approbation de la correction des écritures de recettes comptabilisées au titre des ZAC du Centre Ville et de la Bièvre

Monsieur LOREC présente le rapport

Lors d'un contrôle interne opéré par Monsieur le Trésorier principal de Sceaux sur les ZAC du Centre Ville et de la Bièvre, il a été relevé des erreurs sur les imputations budgétaires utilisées pour comptabiliser ces recettes.

La Trésorerie propose à la Ville d'effectuer les régularisations suivantes :

ZAC	Titre	Année	Montant	Imputation initiale	Nouvelle imputation
Centre ville	1316	2014	800 000,00	1328	1068
Bièvre	1317	2014	200 000,00	1328	1068
	1318	2014	1 000 000,00	238	1068
	481	2013	3 000 000,00	1328	
			1 000 000,00		1068
			1 000 000,00		1068
			1 000 000,00		238

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les corrections d'écritures de recettes comptabilisées au titre des ZAC du Centre Ville et de la Bièvre proposées par le Trésorier Principal.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

16. Approbation de la création de postes

Monsieur LOREC présente le rapport

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au **10 octobre 2015** et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière Administrative

2 postes d'attaché principal à temps complet, pour l'administration générale et pour l'administration des services techniques.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent suite à la réussite d'un examen professionnel et de pouvoir recruter un responsable de service suite à un départ. Ces créations emmènent l'effectif du grade à 10 postes.

Filière technique

1 poste d'ingénieur à temps complet, pour la direction des services techniques.

Il s'agit de pouvoir recruter un agent suite à un départ en retraite. Cette création emmène l'effectif du grade à 3 postes.

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h/hebdomadaire), pour les Services Techniques. Il s'agit de renforcer l'équipe bâtiment suite à un départ en retraite. Cette création emmène l'effectif du grade à 5 postes dont 1 à temps non complet

Filière Police Municipale

1 poste de brigadier à temps complet, pour le service de la police municipale.

Il s'agit de pouvoir recruter un agent dans le cadre d'un départ en mutation. Cette création emmène l'effectif du grade à 3 postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations de postes au 10 octobre 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

M. THELLIEZ : Une précision que j'ai oublié de demander en commission, veuillez m'en excuser : quand on dit « responsable du service technique » en l'occurrence ça correspond à quel grade dans le déroulement de carrière ? Et quel niveau de responsabilité par rapport au statut des agents communaux ? Cela correspond à quelle qualité quand on dit « responsable » du service ? Vous recrutez avec quel diplôme ou quel niveau ?

M. DEBAILLEUL : En l'occurrence, c'est un responsable du service administratif au service technique. Aujourd'hui il y a une personne qui est chargée de préparer le conseil, de répondre au courrier, de gérer le budget du service technique, etc... Son grade dépend des missions qui lui sont confiées, c'est quelqu'un qui est attaché principal et nous proposons de créer ce poste pour pouvoir nommer cette personne au début de l'année prochaine.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Madame SCHOELLER pour la présentation des travaux de la commission Solidarité, Citoyenneté et Sécurité.

II – SOLIDARITE, CITOYENNETE ET SECURITE

Rapporteur : Françoise SCHOELLER

1. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux, et de l'Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et tous documents s'y affèrent

Madame SCHOELLER présente le rapport

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Etablissements Recevant du Public avant le 1er janvier 2015.

Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. Le 26 septembre 2015, l'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un engagement contractuel et financier à prendre avant le 27 septembre 2015, par les détenteurs d'ERP

pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité. Tout détenteur d'ERP s'engage sur des travaux à réaliser sur une période allant de trois à neuf ans, suivant la complexité et l'étendue de son patrimoine bâti.

Ainsi, depuis début 2015, la ville de Bourg-la-Reine a dû :

- *remettre à jour son diagnostic d'accessibilité réalisé en 2009 car la réglementation a évolué et une partie de la mise aux normes a déjà été réalisé entre 2009 et 2015,*
- *prioriser et évaluer les travaux à mettre en oeuvre pour une mise en accessibilité complète de ses ERP et IOP.*

Sur la base de ce nouvel état des lieux, la Ville s'engage, au travers de son Ad'Ap sur des travaux de mise aux normes sur une durée de neuf années, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€HT

Le processus de l'Ad'AP se déroule de la manière suivante:

- *Déposer le dossier Ad'AP avant le 26/09/2015*
- *Attendre l'approbation, après examen par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité (délai maximum de 4 mois)*
- *Mettre en oeuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.*
- *Transmettre à la Préfecture et la Commission communale pour l'Accessibilité les bilans à la fin de la première année et après 3 ans pour les Ad'AP de plus de 3 ans*
- *Transmettre à préfecture et à la Commission communale pour l'Accessibilité l'attestation d'achèvement*
- *Des possibilités de sanctions et d'amende pour les maîtres d'ouvrage qui ne jouent pas le jeu (retard dans la transmission des bilans, bilan erronés, etc). Les amendes collectées alimenteront un fonds dédié à l'accessibilité*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé des ERP et IOP Communaux et de donner l'Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et tous documents s'y affèrent.

Monsieur le Maire : Merci de cette présentation Vous avez reçu un dossier très important et je suppose que la commission a longuement travaillé sur la question, mais y a-t-il des demandes d'informations complémentaires ?

M. FORTIN : Une question plutôt de forme : On va voter sur une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un document concernant l'Agenda, mais si je comprends bien, l'Agenda a déjà été déposé la semaine dernière ?

Monsieur le Maire : Oui pour prendre rang, mais sous réserve de notre décision.

Mme SCHOELLER : Je peux vous donner une précision complémentaire : nous sommes deux ou trois villes sur le département à avoir remis cet Agenda dans les temps réglementaires...

M. DEBAILLEUL : Effectivement, nous sommes une des deux ou trois villes à avoir rempli nos obligations en temps et en heure, et je tiens vraiment à remercier le travail qui a été fait par les services techniques car tenir un si lourd programme à mettre en place était une gageure pas facile à tenir ; et ce dossier va être complété maintenant avec la délibération du conseil par le service administratif, une fois l'approbation du conseil municipal. On nous a donné le délai du 26 septembre, le conseil est le 7 octobre, c'était difficile d'avancer le conseil avant le 26 septembre et la Préfecture a accepté ce léger décalage, le principal étant que le dossier soit complet et présenté à la date demandée.

Monsieur le Maire : M. Fortin, si vous avez telle ou telle observation à formuler ou un ajout à proposer, vous pouvez le faire en séance.

M. FORTIN : Non, j'intervenais juste sur la forme ; les autres villes justement n'ont peut-être pas rendu leur rapport à cause de la réunion de leur conseil municipal qui se faisait plus tard.

Monsieur le Maire : Oui mais nous sommes parmi les meilleurs élèves. C'est vraiment un travail gigantesque qui a été fait et vous savez qu'il a été demandé à toutes les entreprises françaises de le faire, c'est une charge de travail fabuleuse, toutes les écoles y sont passées, c'est un énorme travail. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons pouvoir voter.

Mme GUÉNÉE : Vous parlez justement du fait que cela concerne les établissements publics, cela concerne aussi les commerces et autres lieux publics, pas seulement les établissements municipaux. Je voudrais savoir, puisque le délai va être reporté et qu'il va y avoir une fourchette de temps assez large, s'il est prévu des subventions à cet effet afin de créer une dynamique au sein de la ville pour que tout le monde s'y mette le plus vite possible ? Parce que tant qu'il n'y a pas le couteau sous la gorge, les gens reportent toujours les travaux. Donc je voudrais savoir si la ville a un projet de venir en aide et de donner des subventions pour créer une dynamique auprès de tout le monde.

Monsieur le Maire : Bien sûr, vous l'avez même voté dans le mandat précédent. Alors je vous renvoie la balle si je puis dire, et je vais demander à M. Rupp de nous parler du FISAC. Vous avez sans doute bonne mémoire, le FISAC est le fonds qui peut nous permettre d'aider les commerces à se mettre à jour de cette réglementation. Souvenez-vous, vous l'avez voté.

Mme GUÉNÉE : Je me souviens en effet du FISAC mais je ne savais pas que c'était centré sur cet objectif.

M. RUPP : Dans le cadre du FISAC, la ville a prévu dans son budget cette année d'aider plusieurs commerçants à mettre leurs locaux aux normes d'accessibilité. C'est une subvention importante qui est versée par la commune puisqu'elle s'élève à 30%, la dotation de l'Etat s'élevant également à 30% ; donc c'est une subvention de 60% qui est versée dans la limite d'une dépense subventionnable de 8.000 €, dont 4.800 de subvention du FISAC. Aujourd'hui le manager du commerce mène une action auprès des commerçants et des commerces qui ne sont pas aux normes soit pour les inciter à avoir une dérogation car il n'est pas toujours possible de se mettre aux normes, soit pour ceux qui peuvent être mis aux normes les inciter à rentrer dans la démarche ; c'est une démarche assez difficile et longue. Je ne peux pas dire que cela suscite un enthousiasme absolu mais nous faisons en tout cas tout notre possible pour inciter les commerçants et les propriétaires de locaux commerciaux à entrer dans cette démarche.

Par ailleurs, nous subventionnons les diagnostics Accessibilité pour aider les commerçants avant de s'engager dans la démarche à faire leur propre diagnostic de leur local.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui la question qui vous est posée est d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments publics dont nous avons la responsabilité, et de donner l'autorisation au maire ou à son représentant de signer la demande d'approbation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée et de tous documents y afférent.

Mme THIBAUT : Une explication de vote : je m'abstiendrai, non pas du tout parce que je suis défavorable au sujet, j'ai déjà eu l'occasion de montrer dans ce conseil municipal mon attachement à tout ce qui est accessibilité, mais la méthode de voter un document déjà ficelé fait que je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Vous faites ce que vous voulez, et vous le savez, les explications de vote ne sont pas obligatoires pour cela.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme THIBAUT)

2. Communication du Rapport Annuel 2015 de la Commission pour l'Accessibilité de la Ville de Bourg-la-Reine

Madame SCHOELLER présente le rapport

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » a donné une nouvelle impulsion en faveur des personnes handicapées et de leur intégration. Elle tend à rendre accessible à tous l'ensemble de la chaîne de déplacement, des bâtiments à l'espace public, et à ce titre impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- *Elle dresse, dans le cadre de ses compétences, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports*
- *Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal*
- *Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant*
- *Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées*
- *Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées*

A travers ce rapport annuel, la ville répond à l'obligation légale selon laquelle la Commission Communale pour l'Accessibilité dresse chaque année un état des lieux de l'accessibilité et le présente au Conseil Municipal qui en prend acte. Il se veut aussi la vitrine de l'ensemble des réalisations ayant contribué à sensibiliser sur le handicap ou à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2015 de la commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

M. BONAZZI : Tout à l'heure, vous vous êtes félicité que le rapport précédent était remis à l'heure, sur ce rapport-là est-ce qu'il y a un élément de positionnement de la ville par rapport à ses voisines sur cette politique-là d'accessibilité ?

M. THELLIEZ : Dans le cadre de cette discussion, je pense qu'il serait bon de rappeler aux fonctionnaires de la police municipale que les personnes en situation de handicap ont le renouvellement de leur carte parfois au bout de plusieurs mois. Et quand je dis plusieurs mois, c'est vraiment très longtemps. Donc il faudrait qu'ils sachent cette difficulté lorsqu'ils sont confrontés à ces personnes à mobilité réduite qui sont obligées de se justifier ; et rappeler que les places de parking sont autorisées et accessibles à toute personne handicapée.

Monsieur le Maire : Sur ce dernier point, ce n'est pas tout à fait la question que l'on doit voir aujourd'hui mais c'est avec beaucoup de regret que je constate comme vous, qu'il y a beaucoup de retard, parfois effectivement de plusieurs mois, pour le renouvellement des cartes. J'ai d'ailleurs été amené à faire une note très récemment au Conseil départemental pour lui demander d'activer certains dossiers qui attendent depuis longtemps. Nous allons essayer d'intervenir à nouveau pour que les personnes qui souffrent d'un handicap ne soient pas lésées par des démarches administratives ou par une procédure administrative trop longues.

Mme SCHOELLER : Pour répondre aux questions posées, depuis mai 2002 nous avons une Charte du Handicap que nous avons mise en route bien avant cette commission, et nous avons toujours

travaillé en amont des projets les plus importants. Je ne ferai pas de comparaison avec d'autres communes mais la charte qui a été passée est très active et dans des projets de routes ou de rues, nous avons toujours anticipé. Les associations de personnes handicapées ont aussi beaucoup travaillé avec la ville là-dessus, c'est quelque chose qui fonctionne bien. Mais je ne peux pas vous dire quelles sont les statistiques par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas énormément de communes qui ont signé une telle charte. C'est déjà un point particulier spécifique pour la ville de Bourg-la-Reine. Mais pour votre gouverne personnelle, chaque fois que des travaux doivent être engagés dans la ville, vous citez des prises de contact directes avec les associations de personnes handicapées, cela est fait, par exemple l'ADPH de Sceaux : nous leur signalons les difficultés de déplacement que nous allons connaître et elles-mêmes répercutent les informations que la ville a pu leur donner. D'autre part, chaque fois qu'un groupe de travail réfléchit sur de nouveaux équipements, par exemple le nouveau CAEL, comme de nouveaux groupes scolaires, l'approche accessibilité intervient dès la conception du projet. On essaie toujours de faire en sorte que dès le début, dès la conception d'un nouveau projet, les problèmes des différents handicaps soient étudiés et pris en compte.

Je remercie Mme SCHOELLER et je crois qu'elle veut adresser des remerciements ...

Mme SCHOELLER : Oui, je souhaite remercier M. Malik HEDIR ici présent, élève ingénieur de l'ESTP de Cachan, qui a travaillé remarquablement sur ce dossier depuis le début de l'année. C'est grâce à lui que nous pouvons dire que nous sommes dans les temps vis-à-vis du Département.

Monsieur le Maire : Je propose que nous prenions acte de ce rapport.

Le conseil prend acte du rapport.

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER et donne la parole à Madame LANGLAIS pour la présentation des travaux de la commission enseignement et jeunesse.

III – ENSEIGNEMENT ET JEUNESSE

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Handicap 2015

Madame LANGLAIS présente le rapport

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite améliorer l'accès et l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement au sein de ses structures d'accueils périscolaires et de loisirs.

Dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2015 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH », la CAF des Hauts-de-Seine lance un appel à projets annuel en vue de participer au financement de projets permettant de développer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires et de loisirs.

La Ville souhaite recruter un animateur pour renforcer l'équipe d'animation des accueils périscolaires et de loisirs du groupe scolaire de la Faïencerie et plus particulièrement encadrer les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement.

L'animateur sera employé pendant les temps d'accueil de pause méridienne et de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), soit 12 heures par semaines, 36 semaines par an à un taux horaire de 16,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2015 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH » et de signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Mme THIBAUT : J'ai lu dans les annexes sur cette question qui m'intéresse particulièrement un élément qui n'a pas été développé dans la présentation : j'ai compris que l'animateur était surtout nécessaire pour un enfant qui avait un comportement un peu compliqué. Au-delà de cet enfant qui justifie la demande, est-ce que cela permettra d'étendre cela à d'autres enfants en situation de handicap ? Et dans ce cas-là, est-ce que cela signifie qu'un enfant en situation d'un handicap pourrait bénéficier de cette possibilité et est-ce que cela pourrait être déployé dans les autres écoles de la ville ?

Mme LANGLAIS : Tout à fait. J'ai posé la même question au service Jeunesse et Sports, ce n'est pas limitatif à un enfant par an. Cela peut se faire autant de fois que de besoin. Aussitôt que le RASED identifie un enfant qui a un handicap, qu'il soit physique, moteur ou bien comportemental, à chaque fois on peut déposer un dossier de demande.

Monsieur le Maire : C'est vraiment une situation délicate pour cette école et j'ai eu un long entretien avec Mme Langlais et la directrice de cette école qui montrait la nécessité de les aider.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bourg-la-Reine

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, tout en organisant dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs. Il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités et favorise le développement personnel de l'enfant et son implication dans la vie en collectivité.

Dans le cadre du PEDT de la ville, des activités périscolaires sont organisées tous les mardis et vendredis de l'année scolaire de 15h00 à 16h30 en élémentaire autour de 3 thématiques : les activités manuelles et artistiques ; les activités sportives ; les activités multimédias et langues.

En maternelle des activités d'éveil et de loisirs sont proposées chaque jour entre 15h45 et 16h30 et ont pour objectif de permettre à chaque enfant de développer ses capacités manuelles, physiques et artistiques.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Elle sera signée entre l'Etat, la ville, l'Education Nationale et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF).

Cette convention aura une durée de trois ans et ouvre droit à un accompagnement financier spécifique de la CAF. Le projet éducatif territorial est élaboré, suivi et mis en oeuvre sous la supervision d'un comité de pilotage local. A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial doit être établi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial dans les conditions décrites et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Mme THIBAUT : Je crois me souvenir qu'au-delà de la convention qui est intéressante, ce qui est intéressant surtout, ce sont les annexes et leur contenu. Est-ce que l'on a déjà eu le document PEDT

entre les mains ? Ou bien pouvez-vous nous rafraîchir la mémoire ?

Mme LANGLAIS : Le contenu du PEDT a été présenté lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'Inspection de l'Education nationale. C'est un document interne à l'Education nationale mais l'Inspection nationale a le pouvoir de contrôler la mise en place de ce PEDT dans le cadre du comité de pilotage constitué à cet effet.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation du remboursement des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville accueillant des enfants domiciliés hors commune

Madame LANGLAIS présente le rapport

Par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2000, la Ville de Bourg-la-Reine a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui codifiée dans le Code de l'Education sous l'article L.212-8) et a fixé le montant de la contribution financière correspondante. Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la commune de résidence, concernant les élèves scolarisés dans une école située hors de sa commune par dérogation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2013 le montant des remboursements des dépenses de fonctionnement dans les écoles publiques de Bourg-la-Reine, pour les enfants résidant dans une autre commune, avait été réévalué et fixé à 983,69 euros par élèves de maternelle et 762,25 euros par élèves d'élémentaire.

Le montant du remboursement est déterminé au regard des coûts de fonctionnement calculés dans les niveaux maternels et élémentaires des écoles publiques de la commune d'accueil. Or, depuis 2013, les coûts de fonctionnement ont de nouveau augmenté dans les écoles.

Ainsi pour l'année 2014, le coût moyen d'un élève s'établit à 1058 € dans les écoles maternelles et 903 € dans les écoles élémentaires. Il convient donc de réévaluer proportionnellement le remboursement, par la commune de résidence, des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville accueillant des enfants domiciliés hors commune.

Les dépenses sont plus importantes en élémentaire (865 982,97 €) qu'en maternelle (662 330,48 €), mais, le coût par enfant vient de l'effectif des élèves, puisque le total des dépenses est divisé par le nombre d'élèves : 626 élèves en maternelle et 959 élèves en élémentaire.

Ce montant est défini de manière identique pour toutes les communes qui désireront accorder une dérogation à la carte scolaire définie dans leur commune.

Ces frais de scolarité sont versés dès lors que des dérogations à la carte scolaire sont accordées.

Les villes alentours ont fixé leurs frais de scolarité à hauteur de 762,25 € (montant préconisé par l'Association des Maires de France)

7 enfants de Bourg-la-Reine sont inscrits dans une école hors commune, 5 en Classe d'INItiation pour les non-francophones (CLIN) et Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) (classe pour enfants handicapés), 1 enfant est inscrit dans l'école où sa mère enseigne, et un enfant est inscrit dans une école d'une commune limitrophe où la maman travaille.

Selon les us et coutumes, la gratuité pour les enfants des enseignants domiciliés hors de la commune est instaurée de longue date. Aucun frais de scolarité n'est versé à la commune d'accueil.

10 enfants hors commune fréquentent nos écoles maternelles : 5 enfants de l'Institut des Jeunes sourds, 3 enfants du personnel communal, 2 enfants intégrés dans nos écoles pour rapprochement de fratrie, le frère ou la sœur étant à l'IJS en intégration dans nos écoles.

33 enfants hors commune fréquentent nos écoles élémentaires : 16 enfants de l'IJS en intégration dans nos écoles, 5 enfants du personnel communal, 2 enfants d'enseignants affectés à Bourg-la-

Reine, 3 enfants inscrits pour rapprochement de fratrie, 2 enfants dont la dérogation date de 2011, 2 enfants en CM2 ayant déménagé et présents dans nos écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire, 1 enfant domicilié à Bagneux scolarisé à Pierre Loti pour un rapprochement domicile/école (dérogation accordée en 2013), 1 enfant domicilié à Bagneux dont les grands-parents résident à Bourg-La-Reine (dérogation accordée en 2013), 1 enfant domicilié à Bagneux scolarisé à Pierre Loti, pour un rapprochement domicile/école (la maman ayant des soucis de santé avec présentation d'un justificatif médical) (dérogation accordée en 2013).

Toutes les communes environnantes recevront un courrier informatif donnant le montant du remboursement voté par la Ville de Bourg-la-Reine afin qu'elles puissent donner leur accord de dérogation en ayant toutes les données pour statuer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant du remboursement des charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville accueillant des enfants domiciliés hors commune ainsi fixé.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

4. Approbation des modalités d'inscriptions et d'annulation d'inscriptions à Cap Sports et révision du mode de facturation.

Madame LANGLAIS présente le rapport

Actuellement, la fréquentation de Cap Sports est soumise à inscription préalable obligatoirement validée par le Service des Affaires Scolaires.

Pendant la période scolaire, les activités prévues le mercredi à Cap Sports se déroulent sur 5 cycles, chaque cycle se déroulant entre deux périodes de vacances scolaires. Les inscriptions peuvent couvrir les 5 cycles d'une année scolaire être effectuées pour deux cycles consécutifs.

Des stages à Cap Sports d'une durée de 5 jours sont organisés également pendant les vacances scolaires.

Les cycles comme les stages sont facturés au forfait : forfait deux cycles pour les mercredis, forfait de 5 jours pour les vacances.

Aucune annulation d'inscription n'est autorisée selon les délibérations en vigueur.

Après avoir entendu les demandes des familles, il est proposé d'assouplir les modalités d'inscription et d'annulation d'inscription à Cap Sports comme suit :

1/ Il est proposé de permettre aux familles d'inscrire leur enfant à un seul cycle et d'abroger l'obligation d'inscription à Cap Sports pour deux cycles consécutifs. Il sera également possible pour les familles ayant inscrit leur enfant sur plusieurs cycles, d'annuler une inscription au cycle suivant dès lors que l'annulation aura été effectuée au minimum 7 jours avant fréquentation. Il est précisé que tout cycle entamé sera facturé, l'annulation n'étant effective que pour le cycle suivant.

2/ Une inscription au stage Cap Sports pendant les périodes scolaires pourra être annulée à condition de respecter un délai de 7 jours avant le début du stage.

Concernant les enfants dont l'inscription à Cap Sports aura été annulée, les familles auront la possibilité de demander leur inscription en ALSH généraliste si elles le souhaitent. La facturation appliquée correspondra alors à celle de la structure fréquentée effectivement par l'enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modalités d'inscription et d'annulation d'inscription à Cap Sports.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

M. FORTIN : Je trouve que cette dispense est très bien et c'était vraiment demandé par les familles. Ce qui serait peut-être bien aussi, ce serait que dans six mois ou un an, on fasse un point en commission Sports ou en commission Jeunesse et Enseignement, sur l'évolution de la fréquentation

à Cap Sports pour voir si cet assouplissement est suffisant ou bien s'il faut aller plus loin.

M. THELLIEZ : Je vais rebondir sur ce qui a été dit : ces modifications des inscriptions au-delà du fonctionnement de CAP Sports vont dans le bon sens, elles assouplissent considérablement le règlement précédent qui était pour ma part trop rigide et qui demandait à être modifié par un bon nombre de familles. C'est donc une disposition dont on peut se féliciter.

Mme LANGLAIS : Je suis tout à fait d'accord avec vous, M. Fortin, j'attends de voir dans quelle mesure ces assouplissements vont générer un nombre supplémentaire d'inscriptions et je ne manquerai pas d'en rendre compte dès qu'on aura des variations significatives. Nous en parlerons en commission des Finances et à la commission Sports.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

5. Approbation du projet de création du Conseil des Collégiens

Madame LANGLAIS présente le rapport

Mme LANGLAIS : Ce rapport correspond au vœu d'un élu municipal, Cédric Nicolas, qui nous a fait part en interne de son souhait de créer un Conseil des Collégiens.

La création d'un Conseil des Collégiens répond à une volonté de la ville de permettre aux élèves des collèges de Bourg la Reine privés et publics d'être des acteurs privilégiés de la vie locale en leur offrant une instance facilitant l'expression de leurs attentes ainsi que leur écoute.

Il existe actuellement un Conseil des jeunes mais celui-ci a pour vocation de s'adresser aux élèves des écoles élémentaires. Or, il est également souhaitable d'associer les collégiens à la vie de la commune et au fonctionnement des institutions.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer spécifiquement la création d'un conseil des collégiens. En revanche, la loi du 6 février 1992 prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Ainsi, le Conseil des Collégiens serait une commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Les objectifs du Conseil des Collégiens seront les suivants :

- *Concevoir et réaliser des projets ou des actions sur des thèmes tels que la jeunesse, l'environnement, la culture, le lien intergénérationnel, la solidarité, etc.*
- *Être le relais entre les jeunes et le service de la jeunesse et des sports de la Mairie en assurant la diffusion des informations, des décisions, et des opinions.*
- *Découvrir et comprendre le fonctionnement de la ville et des différentes institutions démocratiques françaises*
- *Encourager les jeunes à s'engager dans la vie locale*

Le conseil des Collégiens sera composé de seize (16) représentants de collégiens de classe de quatrième des collèges de la ville (Evariste Galois, la Fontaine et l'Institut Notre Dame) officiant durant deux (2) années et dont la moitié sera renouvelée annuellement. Il sera présidé par le Maire ou un adjoint délégué.

Lors de chaque réunion, un agent des services de la ville sera présent afin d'apporter une assistance technique et administrative.

Les réunions du Conseil des Collégiens pourront prendre les formes suivantes :

- *La demi-journée de cohésion*
- *Les réunions en commission*

- *Les séances plénières au nombre de trois (3) par an au minimum*

Le fonctionnement détaillé du Conseil des Collégiens sera précisé dans le règlement intérieur qu'il élaborera et approuvera lors de sa première séance plénière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création du conseil des Collégiens dans les conditions décrites.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Mme THIBAUT : J'ai deux parties dans mon intervention :

- Premièrement je vous remercie beaucoup de prendre en compte tous les collèges de la ville mais aussi ceux qui ne sont pas sur la ville, je pense en particulier à La Fontaine. Je me souviens de l'époque où il n'y avait pas La Fontaine, j'avais agi beaucoup pour que ça change et là ça a changé, donc je suis contente et je vous remercie que vous réintégriez tous les collèges, ainsi tous les collégiens de la ville pourront être représentés.

- Deuxième aspect des choses : je vous ai entendue sur les objectifs. Là on est sur des tranches d'âge qui commencent à « flirter » avec le lycée, donc je trouverais intéressant qu'on leur donne la main et qu'on fasse plus que d'avoir juste une oreille attentive. Ne pourrait-on pas les impliquer réellement à certaines de nos décisions ? C'est-à-dire qu'ils soient vraiment acteurs et partenaires de certains choix. J'ai deux idées en tête : on a fait Initiative Jeunes qui donne une voix, ensuite il y a l'assemblée plénière qui vote, là aussi on pourrait leur donner une voix ; et autre projet plus impactant : sur la médiathèque qui se fait, est-ce qu'ils ne pourraient pas aussi avoir une voix parmi ceux qui s'expriment sur les choix architecturaux et surtout sur l'utilisation des locaux qui les concernent ? Est-ce qu'au-delà de leur demander leur avis, on pourrait aller jusque là pour que justement, ils sentent que leur avis sert vraiment à quelque chose ? Ce sont des acteurs de la ville, et ça leur donnerait en plus tout à fait l'idée de la citoyenneté.

M. FORTIN : Je vais faire une déclaration complémentaire à celle de Mme Thibaut : l'idée est très bonne et j'adhère complètement à l'idée du conseil de collégiens, simplement je voudrais savoir comment cela peut fonctionner. Il ne faudrait pas que ce soit contre-productif. Qui va guider ce conseil des jeunes, est-ce qu'on va faire appel à une association par exemple ? Est-ce que ce seront des élus ou bien des services de la mairie ? Certes il faut les écouter mais il y a aussi la faisabilité matérielle et dans le temps, il ne faudrait pas qu'au bout d'un certain temps ils s'aperçoivent que ça ne sert à rien ou qu'ils ne peuvent rien faire. Cela irait à l'encontre de l'objectif initial.

M. BONAZZI : Je partage ce qui vient d'être dit. J'aurai deux points à évoquer : dans le rapport il est dit qu'il existe un conseil des primaires, on pourrait peut-être aller plus loin et des choses sont faites ailleurs, à savoir leur demander des diagnostics en terme sécuritaire des itinéraires qui sont vus à hauteur d'enfants, les enfants ne voient pas forcément la même chose que les adultes, ils ont souvent des remarques pertinentes parce que c'est leur quotidien et peut-être on pourrait se servir de ce qu'ils pensent lorsqu'il s'agit de travaux d'urbanisme. Pour les plus grands, je pense qu'il est bien de les éduquer à la citoyenneté, donc de les faire participer en tant qu'acteurs et pas seulement spectateurs à un certain nombre de jurys et de décisions ; on peut aussi leur donner un certain budget ? Cela me paraîtrait très bien de le faire. Et puis, enfin, il faut qu'ils sachent que dans un conseil municipal, il y a des élus majoritaires et des élus minoritaires et que le fonctionnement est quelque part le reflet de la vie politique, qu'il n'y a pas systématiquement unanimité. Cela fait partie aussi de l'apprentissage de la citoyenneté.

M. EL GHARIB : Je voudrais juste rappeler que dans le contrat Zayatis 2015-2020 concernant le quartier des Bas Coquarts, que le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 1er juillet 2015, la ville avait déjà identifié la mise en place des conseils des collégiens afin de sensibiliser les jeunes à la vie politique.

Mme LANGLAIS : Pour répondre à Mme Thibaut, effectivement j'ai déjà eu la même idée, c'est-à-dire les inviter à certaines décisions. Je pensais par exemple à la semaine du théâtre, à la semaine du jazz,

la semaine de la musique, pourquoi pas leur demander leur avis sur la programmation, sur les groupes qui se produisent ? C'est un sujet sur lequel effectivement on peut leur demander leur avis.

Concernant le PIJE, on peut discuter avec eux et leur montrer les dossiers. En ce qui concerne le CAEL, là, j'exprime quelques réserves parce que ça n'est pas ma délégation. On en discutera avec Monsieur Philippe Ancelin.

Sur les questions de M. Fortin, bien entendu ce sont les élus et les services de la mairie qui vont les guider et les accompagner.

M. Bonazzi, je retiens l'idée de votre diagnostic sécurité ; c'est vrai qu'un adulte n'a pas la même vision qu'un enfant. Et sur les collégiens acteurs et dotés d'un budget, on verra ce qui est faisable.

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. On ne peut pas répondre aujourd'hui à toutes les questions puisque quand on ouvre un conseil de collégiens, on ne va pas tout de suite imaginer que le cas est déjà réglé. C'est le défaut français : dès qu'on pose un problème, on le suppose résolu. Avançons, voyons les centres d'intérêt, essayons de répondre aussi à leur demande plutôt que d'avoir toujours une approche professorale pour dire : « mes chers étudiants, suivez ce que l'on a pensé pour vous, c'est excellent ! ».

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Madame LANGLAIS et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission aménagement urbain et qualité de vie.

IV- AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. Désignation des membres du conseil municipal devant siéger au jury du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un centre socioculturel (nouveau CAEL).

Madame SPIERS présente le rapport :

Le programme architectural, fonctionnel et technique détaillé du projet de construction du nouveau CAEL a été approuvé le 1^{er} juillet 2015. Il porte sur un équipement de l'ordre de 1602 m² de surface utile, soit 2094 m² de surface de plancher, auxquels s'ajoutent les espaces extérieurs et le stationnement en sous-sol ; pour un coût de travaux estimé à 5,08 M€ HT et un coût global de l'opération (travaux + coûts maîtrise d'oeuvre, mobiliers, frais divers) estimé à 7,92 M € TTC.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, un concours de maîtrise d'oeuvre est organisé pour désigner un architecte et une équipe de conception.

Dans ce cadre, deux séances de jury seront organisées, afin d'examiner les candidatures puis les projets remis par les équipes de maîtrise d'oeuvre.

La première est prévue le 18 novembre 2015 et la seconde au printemps 2016.

Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, le jury est composé :

- du maire ou son représentant,*
- de cinq membres du conseil municipal titulaires élus par scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste,*
- de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (facultatif),*
- d'un tiers de maîtres d'œuvres.*

En outre, cinq membres du conseil municipal suppléants peuvent être élus selon les mêmes modalités que les titulaires afin de pallier les absences éventuelles des titulaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret et à la représentation

proportionnelle au plus fort reste, ceux de ses membres ci-après pour siéger dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socioculturel (nouveau CAEL).

Mme SPIERS présente la liste de Monsieur le Maire et cite les noms des candidats titulaires : Philippe Lorec, Philippe Ancelin, Isabelle Spiers, Cédric Nicolas et Jean-Pierre Lettron.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des scrutateurs.

Madame KHALED et Monsieur HERTZ sont désignés scrutateurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Résultat du vote:

- Désignation au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, pour siéger dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), en qualité de **titulaires** :

- Liste de Monsieur le Maire : 32 voix donc 5 sièges

- 1 bulletin nul

Puis Mme SPIERS annonce la liste des candidats suppléants : Patrick Donath, Lise Lejean, Guillaume Thyss, Sébastien Van Pradelles et Jérôme Fortin.

Madame KHALED et Monsieur HERTZ sont désignés scrutateurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Résultat du vote:

- Désignation au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, pour siéger dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), en qualité de **suppléants** :

- Liste de Monsieur le Maire : 31 voix donc 5 sièges

- 2 bulletins nuls

Le Conseil Municipal désigne pour siéger dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socioculturel (nouveau CAEL) : Philippe Lorec, Philippe Ancelin, Isabelle Spiers, Cédric Nicolas et Jean-Pierre Lettron comme titulaires et Patrick Donath, Lise Lejean, Guillaume Thyss, Sébastien Van Pradelles et Jérôme Fortin comme suppléants.

Monsieur le Maire : Je rappelle que la première réunion du jury est le 18 novembre 2015. Pour les titulaires, pensez que cela prendra toute la journée. Nous serons donc du matin au soir en réunion, et le déjeuner est prévu sur place. On ne peut pas se faire remplacer dans la journée, c'est une journée complète.

2. Approbation de la fixation de l'indemnité à verser aux architectes libéraux membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socioculturel (nouveau CAEL).

Madame SPIERS présente le rapport :

Le programme architectural, fonctionnel et technique détaillé du projet de construction du nouveau CAEL a été approuvé le 1^{er} juillet 2015. Il porte sur un équipement de l'ordre de 1602 m² de surface utile, soit 2094 m² de surface de plancher, auxquels s'ajoutent les espaces extérieurs et le stationnement en sous-sol ; pour un coût de travaux estimé à 5,08 M€ HT et un coût global de l'opération (travaux + coûts maîtrise d'œuvre, mobiliers, frais divers) estimé à 7,92 M € TTC.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, un concours de maîtrise d'oeuvre est organisé pour désigner un architecte et une équipe de conception.

Dans ce cadre, deux séances de jury seront organisées, afin d'examiner les candidatures puis les projets remis par les équipes de maîtrise d'oeuvre.

La première séance aura lieu le 18 novembre 2015 et la seconde au printemps 2016.

Conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics, le jury est composé :

- du maire ou son représentant ;*
- de cinq membres du conseil municipal ;*
- de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (facultatif);*
- d'un tiers de maîtres d'œuvres.*

Des architectes seront donc sollicités et devront être indemnisés pour leur participation aux deux réunions de jury.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation d'une indemnité forfaitaire pour la participation au jury des Maîtres d'œuvre, exerçant leur profession à titre libéral et en faisant la demande, à raison de 550 € HT par jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

M. BONAZZI : Comment sont choisis les architectes ? Je n'ai rien à dire sur la somme mais à quoi servent-ils ?

M. LETTRON : J'avais aussi la question de savoir comment on choisit ces architectes ? Mais si je comprends bien, on paie des architectes pour désigner un architecte ? Eux sont payés alors que, je le rappelle, les élus de la République, eux, ne sont pas rémunérés !

Mme SPIERS : Les architectes qui seront sollicités seront désignés par Monsieur le Maire, sur présentation d'une liste du Conseil de l'Ordre. Il est quand même assez logique que dans ce jury il y ait des professionnels, des architectes libéraux qui seront indépendants, c'est de règle dans la composition de ce type de jury. Quant à la participation financière, on considère qu'ils seront sollicités deux journées entières et qu'ils doivent être dédommagés. Nous en avons discuté au niveau de la commission et il a été reconnu que cette somme était tout à fait raisonnable par rapport à d'autres sommes qui sont appliquées dans des cas analogues.

Monsieur le Maire : Oui, de mémoire, l'Ordre des architectes nous donne exactement le nombre d'architectes dont nous avons besoin. C'est un nombre relativement faible, et si un architecte se présentait et n'était pas persona grata parce que d'après les renseignements que nous aurions, cet architecte n'aurait pas fait de réalisation suffisante dans ce domaine, ce serait dommageable pour nous.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

3. Approbation de la cession d'une maison en copropriété dépendant de l'ensemble immobilier sis 5, rue René Roeckel à Bourg-la-Reine.

Madame SPIERS présente le rapport :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2015, a approuvé la mise en vente de gré à gré du bien immobilier constitué d'une maison ancienne de 6 pièces, formant le lot de copropriété n°24 et 89/1000èmes des parties communes générales, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 5 rue René Roeckel, cadastré section N n°47, d'une superficie cadastrale de 1622 m², sans que le prix de vente ne soit inférieur à l'estimation des services fiscaux, soit cinq cent cinquante mille (550.000) euros, net vendeur. La commune a reçu une offre d'achat au prix de cinq

cent soixante mille (560.000) euros de la part de Madame Pascale KREMER, prix auquel s'ajouteront 10.000 euros d'honoraires destinés à l'agent immobilier et à la charge de l'acquéreur. Cette offre au regard des travaux d'amélioration importants à effectuer sur le bien, de sa nature de lot de copropriété, et de l'estimation des services fiscaux apparaît intéressante pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder ce bien à l'auteur de cette offre, ou à toute personne qui s'y substituerait et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la qualité de vie à signer, au nom et pour le compte de la commune, les actes et documents, notamment la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique de vente, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette cession.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. BONAZZI)

4. Approbation de l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons précédemment exploitée par le fonds de commerce situé au 5, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Madame SPIERS présente le rapport :

Le restaurant « La Muraille d'Or » sis 5, avenue du Général Leclerc est titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV. Le fonds de commerce a été vendu le 11 juin 2015 avec une licence de niveau 2. Monsieur Bernard PHU, l'ancien propriétaire, souhaite céder sa licence IV au prix de 6500 euros hors taxes.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^e catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

Pour éviter l'évasion de cette licence hors de la commune ou son extinction, telle que prévue par l'article L 3333-1 du code de la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la ville, il apparaît opportun que la ville acquière cette licence IV, en vue de sa rétrocession ultérieure à un autre établissement qui viendrait s'installer sur la commune.

Dans l'attente de la rétrocession de cette licence IV, la commune pourra en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations de la ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, par la commune, au prix de 6500 € HT, de la licence IV de débit de boissons détenue auprès de son propriétaire, Monsieur Bernard PHU et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint, délégué à l'aménagement urbain et à la qualité de vie, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

M. VAN PRADELLES : J'ai toujours un petit problème de principe sur la vénalité des autorisations administratives. On m'a rappelé en droit que les autorisations administratives sont par essence gratuites, une autorisation de construire est gratuite, une autorisation d'implantation commerciale c'est gratuit, une licence de taxi, ça n'est plus gratuit effectivement et justement on assiste à des dérives et ces licences de taxi risquent de coûter des milliards d'euros à l'Etat, et donc je voulais dénoncer ce genre de dérive. Et puis je voudrais savoir comment on fixe le montant de 6.500 €. Certes ce n'est pas beaucoup pour notre commune, mais comment est fixé ce tarif suite à une autorisation administrative ? **M. BEAUFILS** : J'ai la même question que notre collègue : s'il n'y a qu'un acheteur, à savoir la mairie, pourquoi est-ce qu'on prend le prix du vendeur ?

Monsieur le Maire : C'est le résultat d'une négociation, c'est-à-dire qu'on tombe d'accord sur un prix. Vous avez su que dans le passé, nous en avons déjà acheté plusieurs et nous les avons ensuite revendues. Le problème, c'est que lorsqu'une telle autorisation échappe à la ville, elle peut être

achetée par le restaurant d'une autre ville et une fois cette licence revendue, il n'est plus possible d'ouvrir un restaurant avec la licence en question. Il s'agit donc d'une certaine protection des intérêts de la ville. Nous avons bénéficié d'une autorisation à une certaine époque, nous la gardons. Mais elle ne peut pas rester comme vous le disiez inutilisée. Il faut qu'elle soit utilisée pendant la période pendant laquelle nous n'avons pas encore trouvé un acquéreur. Quand nous aurons un restaurant qui viendra s'installer à Bourg-la-Reine, nous pourrons mettre à sa disposition cette licence car c'est un plus quand quelqu'un vient s'installer à Bourg-la-Reine de pouvoir lui dire qu'une « licence IV » est à sa disposition moyennant un prix modique. En effet, le prix de 6.500 € est très modeste par rapport à d'autres cas de figure.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

5. Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section M, n° 265 et 266 au droit du 22, rue du Colonel Candelot, en vue de son incorporation au domaine public communal.

Madame SPIERS présente le rapport :

Il est apparu que les parcelles situées au droit de la propriété sise 22, rue du Colonel Candelot, cadastrées section M n°265, d'une contenance cadastrale de 44 m² et section M n°266, d'une contenance cadastrale de 29 m², sont intégrées de fait dans le domaine public communal. Elles sont à usage de trottoir et aménagées comme tel.

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, et de simplification du cadastre, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles par un transfert de propriété à la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune et Monsieur et Madame PAUL, propriétaires de ces parcelles, se sont rapprochés et ont trouvé un accord.

Par courrier reçu en Mairie le 10 août 2015, les propriétaires ont confirmé leur accord de principe pour céder lesdites parcelles, moyennant un prix forfaitaire de 730 euros.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal l'acquisition, par la commune, au prix de 730 euros, augmenté des frais d'acte et annexes, des parcelles cadastrées section M n°265 et M n°266, d'une contenance cadastrale totale de 73 m², sise à Bourg-la-Reine, rue du Colonel Candelot, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la qualité de vie à signer, au nom et pour le compte de la commune tous actes et documents y afférents.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

6. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 37878 contracté par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour le financement de 8 logements locatifs sociaux en PLS – Usufruit de 17 ans, avenue du Général Leclerc / rue Ravon.

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100%, pour un emprunt, d'un montant de 1 096 195 €, d'une durée de 15 ans, à souscrire par Hauts-de-seine Habitat, Office public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, pour l'acquisition en VEFA de 8 logements financés en PLS (prêt locatif social) – Usufruit de 17 ans, dans la ZAC de la Bièvre, au 83-97, avenue du Général Leclerc et rue Ravon à Bourg-la-reine.

Désormais, la Caisse des dépôts et consignations demande que l'organe délibérant de la collectivité

apportant sa garantie délibère au vu du contrat de prêt signé par l'emprunteur.

Par courrier en date du 4 septembre 2015, Hauts-de-Seine Habitat a adressé à la commune le contrat de prêt signé dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt PLS PLSDD 2014, d'un montant de 1 096 165 € ;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Index : Taux du Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux actuariel théorique : 2,11 %
- Taux effectif global : 2,12 %
- Révisabilité : double révisabilité limitée
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie d'emprunt de la réservation de deux logements pendant toute la durée de l'usufruit temporaire.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour l'emprunt de 1 096 165 € contracté par Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation de cette opération, au vu du contrat de prêt n° 37878 établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

7. Approbation de l'avenant n° 7 au traité de concession de la ZAC du centre-ville.

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100%, pour un emprunt, d'un montant de 1 096 195 €, d'une durée de 15 ans, à souscrire par Hauts-de-seine Habitat, Office public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, pour l'acquisition en VEFA de 8 logements financés en PLS (prêt locatif social) – Usufruit de 17 ans, dans la ZAC de la Bièvre, au 83-97, avenue du Général Leclerc et rue Ravon à Bourg-la-reine.

Désormais, la Caisse des dépôts et consignations demande que l'organe délibérant de la collectivité apportant sa garantie délibère au vu du contrat de prêt signé par l'emprunteur.

Par courrier en date du 4 septembre 2015, Hauts-de-Seine Habitat a adressé à la commune le contrat de prêt signé dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt PLS PLSDD 2014, d'un montant de 1 096 165 € ;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Index : Taux du Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux actuariel théorique : 2,11 %
- Taux effectif global : 2,12 %
- Révisabilité : double révisabilité limitée
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie d'emprunt de la réservation de deux logements pendant toute la durée de l'usufruit temporaire.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat

communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour l'emprunt de 1 096 165 € contracté par Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation de cette opération, au vu du contrat de prêt n° 37878 établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

8. Approbation de l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Bièvre.

La ville de Bourg-la-Reine et la SEM 92 ont signé une convention publique d'aménagement le 22 novembre 2002, définissant les modalités de réalisation de l'aménagement de « l'îlot Est du centre-ville », dénommé depuis la « ZAC de la Bièvre ». La durée de cette convention publique d'aménagement a été fixée à 10 ans.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants en date du 30 décembre 2008, du 30 mai 2011 et du 2 mai 2014, qui ont notamment eu pour objet de proroger la durée totale de la convention à 14 ans.

Sur demande du trésorier de la commune, afin de permettre des versements anticipés de résultat positif de la ZAC de la Bièvre et de préciser les modalités de remboursement des participations de la ville, il convient de modifier les articles 19 et 24 de la convention publique d'aménagement comme suit :

ARTICLE 19 - FINANCEMENT DES OPERATIONS

A la fin de l'article 19, il est rajouté le paragraphe suivant :

« La participation financière de la ville, nécessaire à l'équilibre de l'opération fera l'objet d'un remboursement ultérieur par la SEM 92 s'il s'avérait que cette participation n'était plus nécessaire à l'équilibre de l'opération. Les Comptes Rendus Financiers Annuels constitueront les justificatifs des remboursements effectués et en préciseront le montant »

ARTICLE 24 – REGLEMENT FINAL DES OPERATIONS

Ainsi qu'il est précisé aux articles 28 et 29 ci-après, à l'expiration de la convention publique d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par la commune.

Ce bilan précise le montant définitif de la participation financière de la commune aux dépenses d'aménagement réalisées, nécessaire pour équilibrer les comptes.

Le montant définitif de cette participation ne peut être inférieur à celui indiqué dans la présente convention publique d'aménagement dans les conditions définies à l'article 19 ci-avant.

Si au cours de la vie de l'opération, les Comptes Rendus Financiers Annuels présentés par l'aménageur à la commune font apparaître que le montant des participations nécessaires pour équilibrer l'opération est inférieur à celui déjà perçu par l'aménageur, l'aménageur s'engage à rembourser à la Commune ces participations excédentaires, en tout ou partie. Les Comptes Rendus Financiers Annuels en constitueront les justificatifs et préciseront la part à reverser à la collectivité.

Pour le cas où le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent du montant total des dépenses HT, la Société aménageur sera débitrice du montant correspondant, à la commune.

Cet excédent pourra faire l'objet de versements anticipés. Les montants de ces versements seront déterminés par les parties, dans le cadre de la présentation du Compte Rendu Financier Annuel qui sera ultérieurement approuvé par la commune. »

A la demande du trésorier, il convient également de modifier l'article 29-2 afin de préciser les modalités de transfert des biens et de l'actif en fin d'opération pour tenir compte des biens déjà intégrés dans le patrimoine de la ville en cours de contrat, comme suit :

ARTICLE 29-2 - OPERATION DE LIQUIDATION

Le premier paragraphe est ainsi rédigé :

« Après l'expiration de la convention publique d'aménagement, la Société aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transfert des contrats, des biens (**en dehors de ceux déjà intégrés dans le patrimoine de la ville en cours de contrat, tel que prévu aux articles 13-3 et 18**), de l'actif (**en dehors de la part déjà intégrée dans le patrimoine de la ville en cours de contrat, tel que prévu aux articles 13-3 et 18**) et du passif et arrêté des comptes. (le reste du § sans changement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Bièvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'aménagement urbain et à la qualité de vie à le signer.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

Mme SPIERS : Vous aviez dans votre ordre du jour le point n°9 : Approbation de l'autorisation à donner à la SARL « Fil à Fil Retouch » de déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification de la vitrine et de l'enseigne d'un local appartenant à la commune, sis 66 boulevard du Maréchal Joffre. Il propose de la retirer de l'ordre du jour dans la mesure où nous n'avons pas tous les éléments pour ce dossier, le dossier est encore incomplet à ce jour.

Monsieur le Maire : Je retire ce point de l'ordre du jour, faute d'éléments suffisants.

Monsieur le Maire remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur DONATH pour la présentation des travaux de la commission développement durable, numérique et travaux.

V – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

Rapporteur : Patrick DONATH

1. Approbation de l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer toute demande administrative auprès des services de la ville pour la création d'un bâtiment à usage de sanitaires dans la cour de l'école Pierre Loti.

Monsieur DONATH présente le rapport

Le bâtiment de l'école Pierre Loti a été construit en 2000 et devait accueillir des classes de maternelles et des classes d'élémentaires. De plus une cour d'école avait été prévue sur la terrasse protégée au dessus du bâtiment restauration.

Le besoin a changé en cours de construction et au cours de la vie de l'école et, force est de constater que les structures, principalement d'équipements sanitaires ne sont plus adaptées au fonctionnement de l'école. En effet:

- *2 cours de plain pied (avec accès à des sanitaires de plain pieds) étaient prévues: une de chaque côté de la restauration: En réalité, une seule est principalement utilisée pour raison de capacité de surveillance.*

- *la cour du 1er étage n'a jamais été utilisée et les nombreux sanitaires y attenants ne sont donc pas utilisables pendant les récréations.*

Le corps enseignant et les équipes périscolaires réclament depuis de nombreuses années de renforcer les équipements sanitaires pour les enfants. En 2011, 2 sanitaires sur 4 existants ont été ajoutés dans la cour du fond. Malgré cet ajout les équipements sanitaires ne sont pas suffisants au regard de effectifs de l'école.

Il a donc été décidé, la mise en place d'un bâtiment modulaire de 18m² à usage de sanitaires (4 pour les filles et 2 pour les garçons) à proximité de cette cour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer toute demande administrative auprès des services de la ville pour la création d'un bâtiment à usage de sanitaires dans la cour de l'école Pierre Loti.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

M. LETTRON : Juste pour mettre un peu d'animation, j'ai relu les documents de l'époque et je me disais que si on avait écouté mon camarade Olivier Richard, il me semble qu'on n'aurait pas eu à revenir sur ce point-là car il avait émis beaucoup de critiques sur ce bâtiment et avait parlé de cette histoire de deuxième cour. Je le dis juste comme ça parce que c'est bien de rappeler un peu le passé. C'est pour montrer que l'on ne dit pas que des bêtises, il avait raison quand il disait que ce n'était pas très opérant.

Mme THIBAUT : Je n'ai pas bien compris pourquoi la cour du premier étage n'a jamais été utilisée ; et ces travaux sont provisoires, d'après ce que j'ai compris, cela deviendra définitif lors de la restructuration de l'école, mais je repose ma question car je n'ai pas eu la réponse tout à l'heure : il y a aura une restructuration et donc on fera des sanitaires pérennes dans des bâtiments qui risquent de bouger ?

Monsieur le Maire : D'abord, le projet qui avait été en discussion à l'époque était le fait d'un architecte extérieur. Il était peu fonctionnel pour une utilisation quotidienne. Je rappelle que le bureau du directeur de l'établissement était au deuxième étage, que la cour était au premier étage, le restaurant des enseignants aussi, et d'ailleurs la cour avait été faite un peu pour cela. C'était donc ambigu, il y avait trois niveaux en fait et la commission Travaux de l'époque, avait réduit à deux niveaux seulement, rez-de-chaussée plus un premier étage, et avait demandé que le bureau du directeur puisse être placé le plus proche possible de l'entrée et d'une cour de récréation, et que le restaurant des enseignants puisse être aussi dans le restaurant du personnel. Depuis les enseignants ont souhaité déjeuner dans la salle des maîtres.

Alors pour répondre à Mme Thibaut, la cour de récréation à l'étage était prévue justement pour les classes de l'étage. Mais pour des questions de surveillance des cours, les enseignants ont préféré que les enfants soient plutôt dans une cour de récréation commune, celle de l'arrière du bâtiment. Il y avait eu quelques prétextes tels que lors de jeux de ballon, le ballon partait parfois loin et que ce n'était pas très pratique de descendre pour rechercher le ballon, etc... Je pense qu'il y avait d'autres raisons et que c'était plutôt la raison de sécurité qui était la raison essentielle. Comme dans le domaine scolaire, nous préférons toujours valider les demandes dans un premier temps, c'est le cas avec ces modules provisoires et si vraiment la demande se confirme, nous envisagerons de l'organiser de façon pérenne.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer toute demande administrative auprès des services de la ville pour la création d'un espace de travail collaboratif dans le bâtiment de l'ancienne Bibliothèque au 7 rue Le Bouvier.

Monsieur DONATH présente le rapport

Une majorité des déplacements est constituée par les déplacements domicile travail. Or, certains salariés ont la possibilité, suivant leur métier, de faire du télétravail. Les gains sont multiples : économies de carburant ou de TC, diminution des impacts, gain de temps, qualité de vie, ...

Une des pistes d'actions étudiée dans le cadre du Plan d'actions pour l'énergie durable, voté en 2010, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, est le développement du télétravail.

Dans ce cadre, la Ville de Bourg-la-Reine souhaiterait utiliser des locaux dont elle est propriétaire pour proposer une nouvelle offre de services sur son territoire : la création d'un espace de travail collaboratif, appelé également télécentre.

Un espace de travail collaboratif, ou télécentre, est une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé, et mis à la disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être

des salariés d'entreprises ou d'administrations distantes, qui réalisent leurs tâches en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des travailleurs indépendants ou des professions libérales.

Le télécentre est, en général, placé sous la responsabilité d'un gestionnaire juridiquement distinct des entreprises utilisatrices, qui l'entretient et le gère comme un lieu de profit en louant les bureaux et les équipements communs (salles de réunions, photocopieurs, télécopieurs).

Le télécentre peut également proposer un certain nombre de services à ses occupants : accueil téléphonique, secrétariat, etc. Les prestations sont facturées de diverses manières, à l'heure, à la journée, à la semaine au mois ou au trimestre pour donner le maximum de souplesse d'utilisation.

La Ville de Bourg-la-Reine a inauguré sa nouvelle médiathèque en janvier 2015. Les activités de cette nouvelle médiathèque étaient, jusqu'au 31 décembre 2014, gérées au sein de la bibliothèque municipale, située au 7 rue Le Bouvier.

Ce lieu est idéalement situé par rapport aux différents services dont peuvent avoir besoin ses utilisateurs : transports en commun (5 minutes), centre-ville et commerces (3 minutes), parkings (5 minutes), lieux de restauration (3 à 10 minutes), poste (5 minutes).

La Ville étant propriétaire des locaux de la bibliothèque, elle a choisi d'y implanter cette nouvelle offre d'espace de travail collaboratif. Ce projet d'implantation d'un espace de travail collaboratif est mené en partenariat avec un opérateur privé : Stop & Work.

La surface disponible au 7 rue Le Bouvier est de 945 m², c'est-à-dire environ 800 m² efficaces et 145 m² pour les zones de circulation et zones perdues.

Le bâtiment est composé de 2 plateaux accessibles au RDC et RDJ et 2 niveaux R+1 et R+2 dans la zone du pavillon.

Sur ces 800 m² efficaces, seront implantés environ:

- *91 postes de travail (bureaux de 1 à 4 personnes)*
- *2 salles de réunion*
- *des zones café, lounge, photocopieuses etc...*

L'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas modifié (rénovation légère de la façade, révision des menuiseries, pose de stores).

Les travaux consistent en l'aménagement intérieur des locaux (sols, murs, faux plafonds, création de blocs sanitaires, électricité courants forts et faibles, ventilation, cloisonnement des locaux, meubles d'accueil etc..).

Le changement de destination du bâtiment d'une bibliothèque transformée en bureaux implique à minima la dépose d'une déclaration préalable auprès des services de la ville. Si des modifications de façades liées à la sécurité du bâtiments étaient nécessaires, un permis de construire serait alors déposé auprès des services de la ville.

Il est proposé aux membres au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer toute demande administrative auprès des services de la ville pour la création d'un espace de Travail Collaboratif dans le bâtiment de l'ancienne Bibliothèque au 7 rue Le Bouvier.

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Mme GUÉNÉE : D'abord je voudrais rappeler que j'étais opposée au départ à la médiathèque, même si je trouve aujourd'hui le bâtiment plutôt réussi.

Pour ce qui est de cette délibération, je voudrais simplement dire que si ce bâtiment doit être réutilisé, je me réjouis que ce soit dédié plutôt à ce genre de structure. Avec toutes les technologies disponibles maintenant, tout le monde n'est pas obligé de prendre sa voiture ni de prendre les transports en commun, et d'ailleurs à l'époque, quand il y avait des difficultés pour louer les bureaux sur la ZAC, j'avais sollicité la municipalité pour qu'on travaille dans ce sens, cela fonctionne à Paris sur des distances plus grandes, j'espère que ça fonctionnera ici.

Mme THIBAUT : Malgré tout, il y a quand même un souci de méthode dans ce type de projet : pourquoi en effet ce type de modification et pas une autre ? J'ai l'impression que c'est un projet

aujourd'hui ficelé et qu'on n'a pas le choix, on ne peut guère revenir en arrière. Par exemple, je n'ai pas du tout l'aspect économique, on a voté le principe de demander une subvention, là on n'a rien sur le coût qui doit être important. Alors je comprends bien l'aspect marche à pied ou vélo, a-t-on aussi vu les problèmes de parkings, comment voit-on les choses ? Mais j'insiste surtout sur le volet économique qui m'interroge et à la participation en amont au projet.

M. FORTIN : Je ferai une déclaration assez courte qui se rapproche de ce qui vient d'être dit : on avait fait une demande de subvention lors d'un précédent conseil, je voudrais savoir si ça a donné quelque chose ? Et puis pourquoi fait-on justement une demande de subvention si a priori ça ne coûte pas ? Qui va faire les travaux ? Est-ce que c'est la mairie ou bien est-ce que c'est quelqu'un d'autre ?

M. BONAZZI : Il se trouve que nous avons vu en commission ce dossier et que l'on s'est donc déjà exprimé mais je le répète : Le projet en soi n'est pas a priori à condamner, mais d'abord il manque effectivement tout l'aspect économique ; et sur la méthode, on a déjà exprimé le fait qu'il n'est pas acceptable d'arriver en conseil avec un projet ficelé dont on ne sait pas s'il répond à la politique de la mairie ou bien s'il répond à un besoin qui a été hiérarchisé au niveau de la population. On passe en fait d'un bâtiment public à un commerce, je pense que ça aurait dû être présenté aussi dans la commission Commerce puisque la mairie va louer un certain nombre de mètres carrés à une entreprise privée. Donc on aurait pu le voir dans la commission Commerce si toutefois la commission s'était réunie avant le conseil municipal.

Par ailleurs la commission s'appelle « Développement durable », l'une des lignes de force du développement durable est la transparence, or d'une part dans cette commission Développement durable on ne parle jamais de durable, à part pour dire que tout ce qu'on fait est assez vert, et d'autre part on a vraiment une absence d'information là-dessus. On nous a livré quelque chose de ficelé en nous proposant de dire que c'est très bien.

M. LETTRON : La proposition qui est faite, on peut y trouver quelques avantages, mais là, en fait, on est en train de soigner des effets mais jamais on n'agit sur les causes. Parce qu'en réalité, quand même, quand il y a des votes qui ont lieu par ailleurs disant que le quartier de la Défense est exclu du Schéma directeur de l'Île de France, après on se plaint que tout le monde ait des embouteillages pour aller à la Défense ! Eh bien c'est normal, il y a des gens qui ont voté pour cela, ce n'est pas le hasard. Et celui qui a pris l'amendement, c'est quand même le président du Conseil général, c'est M. Devedjian, alors que le schéma directeur d'Île de France était : on doit rapprocher les lieux de travail des lieux d'habitation. Ce que la Droite a refusé, notamment dans ce département. Et maintenant on nous dit que les pauvres salariés, il faut qu'ils aillent travailler loin de leur lieu de travail, etc ! Je pense qu'on se moque un peu du monde. C'est un peu comme planter des arbres à des endroits où il y a des usines qui polluent l'ensemble des habitants. On ne peut pas toujours régler les effets des choses, il faut travailler sur les causes, et il me semble que la bonne chose à faire est de diviser un certain nombre d'endroits où l'ensemble des entreprises sont regroupées, on ne peut pas regrouper tous les salariés autour de leurs lieux de travail, même si tous les patrons de la Défense habitent autour de la Défense, Neuilly, Rueil, etc, alors que tous ceux qui sont mal payés habitent au fin fond de la Seine et Marne et des autres départements ! Ceux qui se tapent le boulot et des temps de transport très longs sont toujours ceux qui sont les plus mal payés.

Alors à Bourg-la-Reine, on va faire un petit truc mais le problème est qu'il y a d'autres besoins à Bourg-la-Reine : des besoins pour les jeunes, des besoins pour les personnes âgées, on n'en a pas discuté. Vous nous proposez cela, ce n'est pas si mal mais il y avait peut-être des choses plus importantes à faire à cet endroit-là. C'est ma première critique.

Et puis ma deuxième critique : l'étude d'impact. J'avais soulevé ça à la commission. Tous ceux qui connaissent ce quartier savent qu'il y a des gens qui vont venir travailler là et tous ne vont pas venir en patins à roulettes ! Or au niveau des voitures, il n'y a pas de parc de stationnement. Je ne sais pas combien de voitures vont arriver le matin sur ce quartier. Alors ce ne sont pas des voitures qui iront jusqu'à la Défense, mais elles iront dans ce quartier-là. Je ne sais pas comment ça va être pris par les

habitants du coin.

En dehors de cela, c'est sûr qu'il faut penser aux jours de grève puisqu'il faut bien revendiquer de temps en temps, ceux qui ne feront pas grève viendront en voiture, il y aura donc encore plus de voitures et je ne suis pas sûr qu'il y aura assez de place pour tout le monde ; je ne suis pas sûr non plus qu'il y aura moins de grèves dans les mois qui viennent !

Monsieur le Maire : On va s'efforcer de répondre à ces questions que vous vous posez.

M. DONATH : D'abord sur l'étude d'opportunité ou l'étude d'impact, je rappelle que tout ceci était inscrit dans le plan d'action du projet d'énergie durable de 2010. Je rappelle aussi que nous nous sommes rapprochés de la Caisse des Dépôts pour étudier les études d'impact et qu'elle prévoit dans les 5 à 10 ans à venir la création de plus de cent espaces de cette sorte dans la région parisienne. La Caisse des Dépôts encourage vivement Bourg-la-Reine parce qu'elle est située à un noeud de transport, un noeud de rencontres et c'est la garantie d'une réussite de ce type de projet.

Pour ce qui est des aspects financiers et économiques, d'abord je rappelle que ce bâtiment, quel que soit son usage, doit être rénové. C'est un bâtiment qui a accueilli une bibliothèque pendant plusieurs dizaines d'années et aujourd'hui quel que soit l'usage il doit être rénové, c'est une certitude. De toute façon l'aspect économique sera présenté ultérieurement et discuté lors d'un autre conseil municipal.

Concernant les travaux, ils seront réalisés par la ville de Bourg-la-Reine pour avoir un retour d'investissement avec Stop & Work qui va payer un loyer. C'est une opération qui présente donc un retour sur investissement tout à fait intéressant. Vous avez dit que c'était une opération commerciale. Certes, c'est aussi une opération qui relève du commerce, mais toutes les précautions sont prises pour que s'il devait y avoir des besoins publics futurs, il y aurait des possibilités de reprendre ces locaux avec un délai tout à fait raisonnable. Je rappelle une dernière fois que c'est un besoin de notre époque, un besoin pour la population et que c'est aussi un besoin pour un certain nombre d'entreprises qui sont sur Bourg-la-Reine dans le cadre de leur développement.

Pour ce qui est des problèmes de parking, il se trouve que lorsqu'on a posé les questions, on nous a répondu que dans la région parisienne il n'y avait jamais plus de 20% de demandes de parking pour le total des personnes qui viennent en voiture dans ce type de lieu, et que le principe même est justement d'éviter les déplacements en voiture.

Monsieur le Maire : Je voudrais faire deux observations :

- Premièrement, plusieurs fois en conseil municipal j'ai annoncé que nous réfléchissions sur l'utilisation de ces locaux et j'ai fait un appel solennel à tout conseiller municipal quel qu'il soit pour nous faire des propositions et nous donner des avis. Vous pourrez lire dans les procès-verbaux des conseils que j'ai fait cet appel. Personne n'a fait de demande ou n'a répondu du côté de l'opposition, sauf le plaisir d'avoir ensuite, lorsque la majorité propose une solution, naturellement une position contre. Donc c'est la proposition de la majorité aujourd'hui clairement exprimée qui est soumise au conseil.

- Deuxième observation : Lorsque l'on va à la bibliothèque, que l'on soit pour ou contre, on découvre dans les salles de travail qu'il y a énormément de jeunes qui viennent travailler avec leurs ordinateurs sur place parce qu'ils y trouvent une ambiance de travail et une ambiance qui leur permet de sortir de chez eux où ils n'ont pas cette possibilité de calme et en même temps d'ambiance de travail. Nous sommes convaincus que cette habitude que les jeunes ont prise va se poursuivre à terme et qu'ils auront du plaisir à rejoindre un lieu où ils pourront travailler et où leurs entreprises feront en sorte qu'ils puissent un jour, deux jours ou trois jours par semaine, se retrouver dans des lieux comme ceux-là totalement professionnalisés, disposant de tout, des moyens possibles et imaginables dans le domaine du numérique.

Voilà pourquoi la majorité propose aux membres du conseil dans son ensemble d'approuver cette

autorisation pour créer ce centre de télétravail dans l'ancienne bibliothèque.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON, Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

3. Approbation de l'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant de demander des subventions auprès du SIPPAREC et tout autre financeur pour les travaux de rénovation de l'éclairage Public de la rue des Cottages.

Monsieur DONATH présente le rapport

L'avenue des Cottages a fait l'objet en 2015, d'importants travaux sur les réseaux existants :

- *Rénovation par GrDF du réseau d'alimentation en gaz et des branchements particuliers,*
- *Réhabilitation par la CAHB des réseaux d'assainissement placés dans son champ de compétence.*

En outre, la Ville s'est engagé dans un programme pluriannuel de résorption des réseaux aériens de télécommunication et d'électricité. Dans ce cadre, la Ville a signé en janvier 2015 avec le SIPPAREC, une convention de co-maîtrise d'ouvrage et des conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux propres à la collectivité, de distribution publique d'électricité et de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricable pour l'avenue des Cottages.

Les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux sont programmés à l'automne 2015. La municipalité a donc décidé de bénéficier des ouvertures de tranchées relatives à l'enfouissement des réseaux, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public.

L'estimation du programme de rénovation de l'éclairage public, comprenant la réalisation des massifs d'ancrage, la fourniture et pose de 24 candélabres avec l'ensemble de leurs équipements, les raccordements divers au réseau d'alimentation électrique et à leur mise en service s'élève à 123 000 € TTC.

Il est proposé aux membres au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONATH, de signer tout document et accomplir toute formalité afin de demander des subventions auprès du Sipperec et tout autre financeur pour les travaux de rénovation de l'éclairage Public de l'avenue des Cottages

Monsieur le Maire ouvre le débat en demandant s'il y a des questions et/ou des commentaires.

Mme THIBAUT : On est dans un contexte économique contraint, c'est toujours intéressant d'avoir un débat sur les priorités et là, entre l'entretien de la voirie partout pour la sécurité des piétons et l'enfouissement pour des raisons beaucoup plus esthétiques qu'autre chose dans certaines rues choisies, puisqu'il y a un choix à faire, nous aurions préféré privilégier d'autres travaux qui touchent à la sécurité des piétons.

M. LETTRON : Il y a des petits nouveaux, donc je vais me répéter : quand on dit qu'on « enfouit » parce que c'est la demande des riverains, ça fait joli, mais les gens disent que ce sont des choix sans avoir vraiment d'éléments pour les éclairer, si vous me permettez de dire les choses comme ça. Par exemple il y a eu des inondations dernièrement dans certains endroits et l'on sait que l'enfouissement des réseaux dans ces cas-là pose quelques difficultés. Quand on enfouit des réseaux, comme ils sont neufs en général, pendant quelques années on n'a pas de problème, mais les problèmes commencent à se poser quand on a de la vétusté. Parce que les réseaux enterrés s'usent aussi, et il y a ce qu'on appelle des temps de coupure. On mesure les temps de coupure des réseaux avec un critère A, avec un critère B, ce ne sont pas tout à fait les mêmes normes mais on sait que les

cinq premières années, quand on enfouit, il ne se passe rien. Le problème est qu'ensuite, soit on a suffisamment d'argent pour renouveler les réseaux enterrés, soit on n'a pas l'argent et dans ce cas-là, on a des incidents, des temps de coupure, des temps d'intervention qui sont beaucoup plus longs avec des coupures d'électricité. Alors c'est sûr qu'on ne peut pas mettre en aérien les conduites de gaz, je sais aussi qu'avec la fibre c'est un peu plus compliqué, mais je sais aussi que lorsqu'il y a des inondations, ces deux fluides ne posent pas autant de problèmes que l'électricité. Je ne suis pas un fervent admirateur des états-uniens mais si vous allez dans certaines villes des Etats-Unis, on n'enfouit pas les réseaux parce que l'on sait que les interventions sur les câbles aériens sont beaucoup plus rapides et moins onéreuses et que surtout les réseaux aériens durent beaucoup plus longtemps. Donc en termes d'économies, je pense que ce n'est pas du tout évident.

Et je fais cette intervention pour que tout le monde sache et puisse répéter que c'est peut-être beaucoup plus beau dans une rue quand on enterre les réseaux mais ça a un coût, et le coût ce n'est pas le voisin qui le paie, c'est chacun. On paie tous les surcoûts à un moment ou à un autre. Alors je suis très inquiet personnellement sur le renouvellement des réseaux parce qu'aujourd'hui tout le monde fait des appels d'offres, notamment les collectivités locales, les grosses entreprises qui utilisent tout ce qu'elles peuvent pour gagner trois francs six sous sur le prix du kilowatt/heure. Eh bien il faut savoir que quand on baisse les prix par rapport à une norme où avant il n'y avait pas d'actionnaires qui se remplissaient les poches, tout servait à faire des réseaux de qualité et des temps de coupure courts, et donc je ne suis pas sûr que la nouvelle réglementation des systèmes électriques en France permettent pour les années à venir, les vingt ans à venir, d'avoir des réseaux entretenus correctement.

C'est juste une réflexion comme ça, chacun d'entre nous vote, je sais que les gens sont contents lorsqu'on enterre les réseaux, mais chacun doit savoir que quand les choses traînent, parce que les réseaux sont rétablis en une journée alors qu'avant c'était en une heure, les riverains ne sont vraiment pas contents. Alors ce n'est pas la ville qui est en cause mais je pense qu'on ne donne pas assez de vraies informations sur le coût des choses et les conséquences ; l'esthétique c'est bien mais il faut savoir que ce n'est pas toujours très bon. Excusez-moi si je fatigue, parce que j'interviens toujours là-dessus ...

Monsieur le Maire : Non, pas du tout. On vous attendait sur ce sujet. Et le fait que vous l'ayez dit nous rassure, vous n'avez pas changé d'avis et c'est logique. Je ne vais pas en rajouter sur ce point. Je me souviens de la conversation que nous avons eue avec le Directeur Général de l'ERDF récemment. M. Donath, vous avez quelques réponses ?

M. DONATH : Je voudrais répondre tout particulièrement à Mme Thibaut qui parlait de la sécurité. Effectivement c'est pour des raisons de sécurité mais aussi pour des raisons financières que ces travaux sont effectués. On a rénové les réseaux de gaz et les réseaux d'assainissement d'abord pour une raison de sécurité, et on en profite pour enfouir le restant avec des possibilités que l'on a aujourd'hui à travers le SIPPAREC d'avoir des subventions très importantes. Notamment ERDF s'est engagée à enfouir tous les réseaux à fils nus, or nous avons encore une soixantaine de réseaux à fils nus dans notre ville, ce qui aujourd'hui présente un certain danger.

Et pour répondre aussi à d'autres questions concernant ces réseaux qui ne présentent pas de danger, aujourd'hui dans la ville, si vous regardez en moins d'un an, les réseaux aériens ont très souvent doublé tout simplement parce que lorsque les réseaux téléphoniques étaient aériens, on a rajouté Numéricable. Aujourd'hui il y a un fort poids que supportent un certain nombre de poteaux et on va rajouter très prochainement la fibre optique. Nous avons aujourd'hui une véritable toile d'araignée qui est dangereuse sur un certain nombre de rues de la ville. Je ne parle pas du programme à venir, j'aurai l'occasion de vous expliquer cela, mais il y a aussi un danger aujourd'hui au niveau de ces rues parce qu'il y a en particulier deux réseaux supplémentaires qui se sont ajoutés.

Il est vrai qu'au niveau des réseaux, il est plus difficile d'intervenir en sous-sol plutôt qu'au niveau des réseaux aériens, mais je rappelle quand même qu'un réseau c'est quelque chose de résilient et donc

si c'est coupé à un endroit, le réseau permet de passer par d'autres endroits.

M. LETTRON : Pas toujours ! Excusez-moi mais je sais ce que c'est qu'un réseau, ce n'est pas vrai !

Monsieur le Maire : Vous aurez une explication technique entre vous tout à l'heure, et nous ferons un arbitrage si vous le souhaitez, mais nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 5 (M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme THIBAUT, Mme GUÉNÉE, M. FORTIN)

Abstention : 2 (M. HERTZ, Mme MAURICE)

4. Approbation de la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB), relative à la prise en charge par la CAHB des travaux de génie civil pour la création d'un point d'apport volontaire de verre public sur la commune de Bourg-la-Reine, et de l'Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant de signer la convention.

Monsieur DONATH présente le rapport

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place des points d'apport volontaire enterrés pour faciliter la collecte et rendre le cadre de vie plus agréable.

La CAHB et la ville de Bourg-la-Reine ont décidé conjointement de procéder en remplacement du conteneur aérien pour la collecte du verre ménager par un conteneur enterré qui sera implanté à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue de Lisieux.

Ce conteneur présente comme avantage une meilleure intégration au mobilier urbain existant, suite à l'aménagement de la voirie départementale, et une fonctionnalité améliorée.

La CAHB assure, en qualité de maître d'ouvrage, la réalisation des travaux (y compris fourniture du matériel), l'acquisition et la livraison du conteneur et ses accessoires: Le montant de l'opération est évalué à 22 000 € TTC.

La ville remboursera à la CAHB, la somme correspondant aux travaux de génie civil estimés à 14 620 € TTC. La CAHB assurera également la collecte et la maintenance de cet équipement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la CAHB, relative à la prise en charge par la CAHB des travaux de génie civil pour la création d'un point d'apport volontaire de verre public sur la commune de Bourg-la-Reine, et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITÉ

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : C'était le dernier point de l'ordre du jour, nous arrivons aux questions diverses.

Il y a différentes questions qui nous sont parvenues depuis notre dernière réunion, j'ai reçu en date du 15 septembre une question de M. Thelliez, voulez-vous que je la lise ?

M. THELLIEZ : Oui.

Monsieur le Maire : Je lis donc votre question :

« Monsieur le Maire, je vous demanderai de bien vouloir porter à ma connaissance le coût annuel total de conception, fabrication, distribution, de la revue « Ma ville au 21^{ème} siècle » intégrant le

montant global de la rémunération des personnels communaux qui participent à titre professionnel à cette réalisation. En effet, je m'interroge et je ne suis pas le seul sur l'utilité d'une telle publication alors que la ville dispose déjà d'un volumineux magazine mensuel de 36 pages dont une réservée aux élus de l'opposition.

Nous considérons d'une part que les 35 pages restantes sont amplement suffisantes pour y intégrer les informations sur l'évolution de notre ville, quel qu'en soit le siècle, et qu'également la fréquence mensuelle de parution permet une information importante. Mon interrogation s'explique d'autant plus que nous devons rechercher des domaines dans lesquels des déductions de dépenses sont possibles, un budget municipal restreint nous imposant à l'évidence une gestion rigoureuse des deniers publics, deniers dont la ville pourrait par exemple faire un meilleur usage dans le secteur social.»

Et suit la formule de politesse.

Je vous donne donc ma réponse :

« Monsieur le conseiller municipal, j'ai bien reçu votre courrier en date du 15 septembre dans lequel vous me demandez le coût annuel total de la revue « Ma ville au 21ème siècle » depuis sa conception jusqu'à sa distribution. Ce journal de 8 pages est édité deux fois par an, parutions en juin et en décembre en 11.000 exemplaires adressés à tous les habitants de la ville. Sa ligne éditoriale consiste à présenter de manière approfondie et pédagogique l'aménagement urbain dans la ville, projets d'urbanisme, sujets de développement économique et commercial, actions de développement durable, projets de constructions d'ouvrages publics ou d'intérêt collectif, bâtiments et infrastructures, chantiers d'envergure sur la ville, dates, plannings, caractéristiques.

L'enquête CSA réalisée auprès de nos habitants en 2013 ainsi que les réunions de quartiers que nous organisons régulièrement avaient démontré l'attente des Réginauburgiens d'être mieux informés sur ces sujets et leur intérêt pour ce type de support. C'est d'ailleurs un principe essentiel de la démocratie locale, favorisant la participation des citoyens. Le contenu de « Ma ville au 21ème siècle » n'est pas une répétition de ce qui se trouve dans le « Bourg-la-Reine Magazine ». Ce dernier transmet des informations d'ordre plus général portant sur l'ensemble des activités et rendez-vous proposés par les services municipaux, permettant aussi aux associations de la ville de relayer leur actualité.

Aussi, pour répondre à votre question, le montant de la réalisation complète de « Ma ville au 21ème siècle » s'élève à 12.100 € par an, totalisant le coût du travail d'écriture, de la mise en page, de l'impression et de la distribution. Enfin le marché dédié à la régie publicitaire qui vient d'être renouvelé prévoit que des encarts publicitaires puissent être désormais commercialisés dans ce support, ce qui en réduira encore le coût pour la ville.

Pour votre parfaite information, le montant des recettes attendues pour ce journal pourra s'élever à 2.160 € pour une année et devrait couvrir en grande partie les frais d'impression.

Souhaitant avoir répondu à votre question, je vous prie de croire ... »

Suit la formule de politesse.

Nous avons reçu une deuxième question orale de M. Thelliez et la réponse va vous être faite par M. El Gharib.

M. EL GHARIB : Je vais lire la question :

« Monsieur le Maire, le 15 septembre 2015, j'ai participé à la conférence de M. Jean Naer sur les coptes d'Egypte prolongée par un rapide survol de la situation dramatique des chrétiens d'Orient, victimes de persécutions inacceptables. M. Naer a évoqué à ce sujet l'initiative courageuse et valeureuse de M. Claude Goasguen, maire du 16ème arrondissement de Paris, d'apposer sur la façade de sa mairie d'arrondissement une banderole par laquelle il déclare son soutien aux chrétiens d'Orient. Il n'a pas hésité à émettre publiquement le vœu que d'autres municipalités suivent son

exemple et notamment la commune de Bourg-la-Reine.

Je considère que le vœu auquel je m'associe est opportun, et je n'ai d'ailleurs pas manqué de marquer mon approbation en séance. Je vous demande par conséquent d'avoir l'amabilité de me faire savoir quelle suite vous entendez donner à cette proposition publique faite lors de la conférence mémorable du 15 septembre 2015 que je reprends par la présente. Vous remerciant pour votre réponse ... »

Suit la formule de politesse.

Je vous donne notre réponse :

« J'ai bien reçu votre courrier en date du 17 septembre par lequel vous me demandez d'apposer sur la façade de la mairie une banderole de soutien aux chrétiens d'Orient comme évoqué lors de la dernière conférence de M. Jean Naer sur le thème « Coptes d'Égypte, un espoir pour les chrétiens d'Orient ». Alors que le monde frémit de tant de catastrophes humaines et naturelles, la ville a toujours fait le choix de soutenir autrement que par la pose d'une banderole sur le fronton de la mairie les populations confrontées à de tels chaos. Nous avons organisé des collectes de dons par le biais d'urnes, nous avons initié l'ouverture d'un recueil pour les familles des victimes, et nous travaillons actuellement avec des associations professionnelles pour l'accueil de familles de réfugiés.

Aussi, face à la situation dramatique que vivent les chrétiens d'Orient et plusieurs minorités religieuses, je ne peux que le constater comme vous, j'ai envoyé un courrier adressé à M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires Étrangères et du Développement International, que je vous propose de lire :

Lettre à M. Fabius et à M. le Premier ministre, c'est un courrier qui a été adressé le 28 septembre à M. Laurent Fabius : « Comme tous les français, en tant qu'élu et citoyen de Bourg-la-Reine, j'ai suivi l'évolution du conflit en Syrie et dans le reste de la région avec une inquiétude grandissante. La nature de ces affrontements est particulièrement préoccupante notamment par l'émergence d'organisations terroristes et anti-démocratiques comme Daesh qui menacent les minorités dans ces pays comme les chrétiens et les In its, et par le risque de propagation au-delà de l'Irak et des pays voisins.

La France et la communauté internationale se mobilisent pour contrer cette menace avant qu'elle n'atteigne un stade irréversible pour les pays et minorités concernés. Au-delà de l'action militaire déjà engagée par la coalition internationale, nous suivons avec attention le plan d'action de la Conférence du 8 septembre 2015 coordonné par le Ministère des Affaires Étrangères. Mais pour que cette action prenne une tout autre dimension, une plus forte mobilisation nationale est nécessaire. C'est pourquoi la ville de Bourg-la-Reine vous demande avec insistance de bien vouloir mettre en oeuvre tous les moyens que requiert la protection des populations civiles, de veiller à la bonne coordination des secours qui leur seront apportés par les diverses institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

La mobilisation à Bourg-la-Reine pour les réfugiés s'est organisée autour de notre tissu associatif afin de réunir les conditions nécessaires pour un accueil digne et responsable. Dans la mesure de ses capacités la ville pour sa part s'attachera à réserver le meilleur accueil à celles et ceux qui feraient appel à l'hospitalité de la France. Elle s'engage à soutenir l'effort des organisations humanitaires actives dans ce pays et associées dans le plan d'action établi par votre ministère lors de la conférence du 8 septembre 2015.

Au nom du conseil municipal de Bourg-la-Reine, je vous saurais gré de transmettre aux populations en danger l'assurance de notre ville, notre émotion et notre détermination pour les aider. Nous vous prions d'agréer, M. le Premier ministre, l'expression de notre haute considération ».

Monsieur le Maire : Merci de cette réponse. Nous avons reçu deux questions de Mme Thibaut. Est-ce que vous souhaitez lire votre question ? Non. Je vais donc la lire :

«Je vous remercie pour la prise en compte de deux questions orales pour le prochain conseil municipal :

Premier point : Tous les bus pourraient-ils marquer l'arrêt au Carrefour Market pour faciliter aux piétons la remontée vers le RER ?

Deuxième question : « Le Passage du Marché est un lieu qui peut faire l'objet de nuisances le soir gênant les riverains, notamment les habitants de l'immeuble du 65 Boulevard Joffre. Que comptez-vous mettre en place pour supprimer ces nuisances ? Envisagez-vous la fermeture du Passage du Marché le soir à l'exemple du Passage Alixia ? »

Sur votre première question concernant les bus, voici ma réponse :

« Madame la conseillère municipale, vous m'avez interrogé pour savoir si tous les bus pourraient marquer l'arrêt au Carrefour Market pour faciliter aux piétons la remontée vers le RER,

Vous remerciant de cette intention, je vous rappelle que la station du 8 mai 45 au droit du magasin Carrefour Market, boulevard du Maréchal Joffre, est desservie par les lignes de bus suivantes : bus RATP 392, 192, 197, 297, 390 et 297, soit 5 des 7 lignes de la RATP qui traversent notre commune. Plus la ligne RATP Nord...14 et le Paladin 7.

Je tiens à vous informer que c'est sur la demande de la commune formulée auprès du STIF en 2013 que la ligne 192 dessert cet arrêt depuis l'année dernière. J'ai fait part de votre demande à la RATP en lui demandant d'examiner la possibilité d'étendre toutes les lignes de bus circulant sur le boulevard du Maréchal Joffre et passant devant cette station et de s'y arrêter. La RATP a fait remarquer que « si les 7 lignes RATP plus le Paladin devaient s'arrêter à cette station, sa capacité d'accueil au regard du nombre et de la fréquence des bus qui s'y arrêtent risquerait de dégrader les conditions d'accostage des bus à certaines heures de la journée, voire de gêner la circulation sur la ND 901. La fréquence de passage des bus à cet endroit est déjà fort attractive sachant que les bus doivent assurer le cheminement jusqu'au RER pour les habitants du quartier ». La RATP précise que « le STIF voudra certainement savoir quel impact aurait cet arrêt supplémentaire sur la bonne marche des lignes concernées. L'accueil de ces lignes de bus est à examiner avec le Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la RD 920. »

Il y a une seconde question concernant le Passage du Marché.

Je vous donne ma réponse : « Madame la conseillère municipale, j'ai bien reçu votre question concernant les nuisances Passage du Marché et votre demande de le fermer le soir. Concernant ce Passage, la ville n'a pas reçu de courriers ou de mails signalant des nuisances particulières. Cependant la police municipale a constaté récemment que des canettes jonchaient le sol du passage ; au regard de ses effectifs, la police municipale n'intervenant qu'en journée, il est recommandé aux riverains constatant d'éventuelles nuisances d'appeler la police nationale au 17 pour qu'une intervention soit effectuée au moment des faits. Nous avons reçu par le passé des réclamations de riverains concernant la loquette pour les poubelles des commerces installés dans ce Passage, mais grâce à l'action conjointe de la ville et de la CAHB, la situation s'est aujourd'hui très nettement améliorée.

Par ailleurs les statuts juridiques du Passage Alixia et celui du passage du Marché sont très différents. Le passage Alixia est une servitude de passage public sur domaine privé, ainsi les copropriétaires ont pu décider en concertation avec la ville de la fermeture à certaines heures de ce Passage. En revanche le Passage du Marché relève du domaine public, c'est donc un espace public auquel l'accès ne peut être restreint aux habitants et qui est souvent emprunté le jour, particulièrement les jours du marché, et en soirée lors de conférences, concerts et pièces de théâtre qui sont donnés. Des bornes limitant l'accès des véhicules dans le Passage en soirée et la nuit existaient mais elles ont été désactivées suite à la mise en place en journée d'un stationnement payant supplémentaire répondant à la demande de nombreux commerces du centre-ville.

Enfin il est à noter que le Passage est équipé de caméras de vidéo-protection dont l'une a été endommagée récemment par un camion. Elle sera prochainement de nouveau en état de fonctionner. La ville veillera à visionner les bornes de ce passage, et notamment celles de nuit.

Vous remerciant de votre attention ... »

et suit la formule de politesse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance a 22h45

Le secrétaire de séance

Joseph HAYAR